La TOUR DE GARDE

annonce

LE ROYAUME DE JÉHOVAH

15 NOVEMBRE 1952 N° 22

Périodique bimensuel

SOCIÉTÉ PATRIARCALE

OMBRES DU PASSÉ

FAUT-IL OU NON POURSUIVRE NOS ÉTUDES?

TEST DE LA CHAINE DES SUCCESSEURS PONTIFICAUX

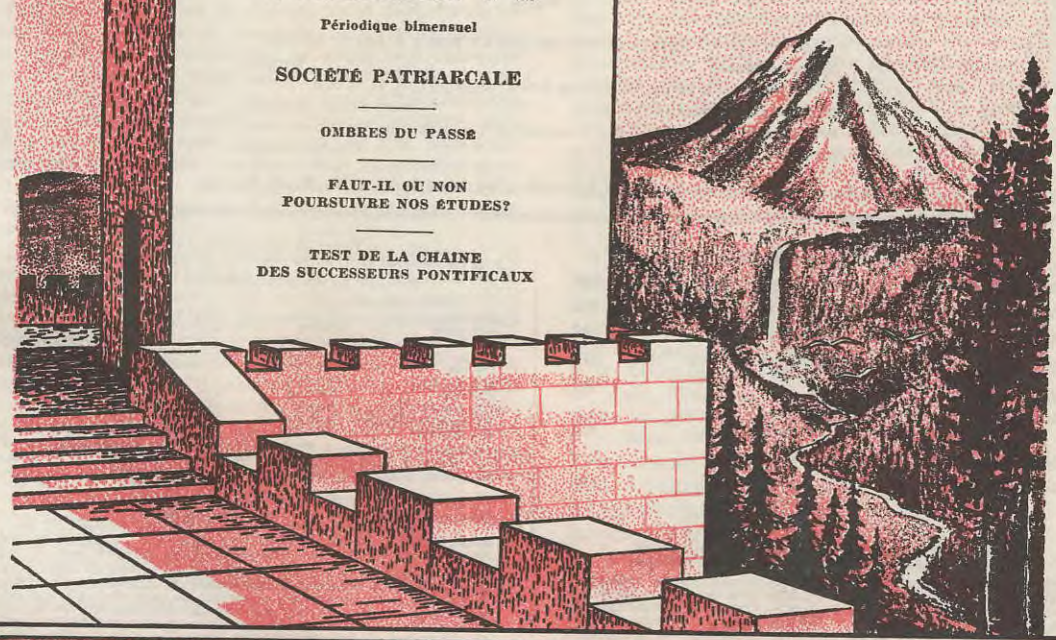

"VOUS ÊTES MES TÉMOINS", DIT JÉHOVAH.—Es.43:12

LE BUT DE « LA TOUR DE GARDE »

Aux temps bibliques, les tours bâties sur des lieux élevés étaient d'excellents postes d'observation d'où les sentinelles pouvaient voir ce qui se passait et, par conséquent, avertir de l'approche d'un danger ou annoncer une bonne nouvelle. Notre périodique occupe symboliquement une telle position avantageuse car il est fondé sur la Parole de Dieu, le livre de la suprême sagesse. Ce fait l'élève au-dessus des propagandes et des préjugés politiques, nationaux et raciaux, ce qui le libère de toute partialité. Il n'est en outre esclave d'aucune croyance traditionnelle. Son message progresse à mesure que croît la lumière répandue sur les desseins et les œuvres de Jéhovah. — Habakuk 2: 1–3.

Ce périodique voit les choses d'un point de vue scriptural. Lorsqu'il considère la génération actuelle vénale, inique, hypocrite, athée, consumée par les guerres, les famines, les pestes, la confusion, la crainte, et constate que des minorités impopulaires sont persécutées, il ne répète pas l'ancienne maxime selon laquelle l'histoire est un perpétuel recommencement. Informé par les prophéties bibliques, il sait que ces calamités sont les signes du temps de la fin de ce monde. Mais, illuminé par une espérance glorieuse, il aperçoit derrière ces malheurs, et grandes ouvertes pour nous recevoir, les portes d'un monde nouveau.

Considérée de ce point de vue, « La Tour de Garde » est une fidèle sentinelle, attentive et consciencieuse, qui note tout signe de danger et en indique l'issue. Elle annonce le royaume de Jéhovah établi par l'intronisation du Christ dans les cieux, pourvoit à la nourriture spirituelle de ses cohéritiers, encourage les hommes de bonne volonté par de glorieuses perspectives de vie éternelle sur une terre paradisiaque, et nous réconforte par la promesse de la résurrection des morts.

Elle n'est pas dogmatique, néanmoins sa voix s'élève avec assurance parce que cette publication est fondée sur la Parole de Dieu. Elle ne publie pas des interprétations particulières des prophéties, mais attire l'attention sur les événements, les compare avec les prédictions et chacun peut vérifier leur parfaite concordance et constater avec quelle précision Jéhovah interprète sa propre prophétie. Pour notre salut, elle concentre fidèlement toute son attention sur la vérité biblique et ne mentionne les nouvelles religieuses que dans un sens général.

Soyez vigilant en ces temps périlleux, tel est le conseil de Dieu. Veillez donc en lisant régulièrement « La Tour de Garde ».

IMPRIMEUR ET EDITEUR: WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY
39 Allmendstrasse Berne 22
Editeur principal: 117 Adams Street, Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président Grant Suiter, Secrétaire
Editeur pour la Suisse: Association des témoins de Jéhovah de Suisse
Rédacteur responsable: François Zurcher

« Ils seront tous enseignés de Jéhovah. » — Jean 6: 45, *NW;* Esaïe 54: 13

SOMMAIRE

Société patriarcale	339
Ombres du passé	342
Faut-il ou non poursuivre nos études?	347
Test de la chaîne des successeurs pontificaux	349
Questions de lecteurs	351
Le premier jour de l'assemblée sera le jour de la remise des diplômes	352
Textes quotidiens pour décembre	352
Communications	352

Abréviations employées dans « La Tour de Garde » pour les versions de la Bible mentionnées ci-dessous

AS – Vers. Stand. Amér. (angl.)
AT – Une Trad. Amér. (angl.)
Cr – Version de Crampon
Da – Version de J. N. Darby
Dy – Vers. Cath. Douay (angl.)
ED – Emph. Diaglott (angl.)
KJ – Vers. Roi Jacques (angl.)
La – Version de Lausanne
Le – Vers. de Leeser I. (angl.)
LXX – Vers. des Sept. (angl.)
Mo – Vers. de J. Moffatt (angl.)
NW – Trad. Monde Nouv. (angl.)
Ro – Vers. de Rotherham (angl.)
RS – Vers. Standard Rév. (angl.)
Sy – Version Synodale
Yg – Vers. de R. Young (angl.)

S'il n'y a pas d'indication, la Bible employée est la version de L. Segond

Tirage de ce numéro: 1 425 000
Prix du numéro: 20 fr. en France, 3 fr. en Belgique, 25 ct. en Suisse

PARAIT DANS LES LANGUES SUIVANTES

Deux fois par mois		Une fois par mois	
Afrikaans	Ilocano	Arabe	Portugais
Allemand	Italien	Canarèse	Russe
Anglais	Japonais	Chishona	Siamois
Cébu-Visayan	Norvégien	Cinyanja	Silozi
Danois	Pangasinan	Civemba	Slovaque
Espagnol	Slovène	Grec	Tvi
Finnois	Suédois	Ibo	Ukrainien
Français	Tagala	Malayâla	Yorouba
Hiligaynon-Visayan	Zoulou	Polonais	
Hollandais			

Bureaux de la Watch Tower Society	Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117 Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	$ 1.—
Belgique, 28 av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3, C. C. P. 969.76	fr. 60.—
Canada, 40 Irwin Avenue, Toronto 5, Ontario	$ 1.—
France, Association « Les Témoins de Jéhovah », 3 Villa Guibert, Paris 16e, C. C. P. Paris 6.072.27	fr. 350.—
Haïti, Box 185, Port-au-Prince	Gdes. 5.—
Suisse, 39 Allmendstrasse, Berne 22, C. C. P. Berne III 3319	fr. 5.—

Les versements devraient être effectués au bureau de votre pays selon un mode de versement donnant toute garantie pour le paiement. Berne accepte les versements provenant de pays où il n'existe pas de bureau, et dans ce cas par mandat international seulement. Les prix des abonnements dans les divers pays susmentionnés sont donnés d'après le taux des valeurs local. **L'avis d'expiration** (avec formule de renouvellement) est envoyé au moins deux numéros avant la fin de l'abonnement. Tout **changement d'adresse** parvenant à notre bureau devient effectif en l'espace d'un mois. Envoyez votre ancienne et votre nouvelle adresse.

The Watchtower — French edition Printed in Switzerland

La TOUR DE GARDE

annonce LE ROYAUME DE JÉHOVAH

Vol. L | 15 Novembre 1952 | № 22

SOCIÉTÉ PATRIARCALE

« Le patriarche Abraham... C'est par la foi qu'il vint séjourner dans la terre qui lui était promise comme dans une terre étrangère, en habitant sous la tente, ainsi qu'Isaac et Jacob, héritiers comme lui de la même promesse. » — *Héb. 7: 4; 11: 9, Liénart.*

PARTOUT, les personnes craignant Dieu sont conscientes de la désagrégation de la société de ce vieux monde corrompu. Les prophéties bibliques et le signe des temps prouvent d'une manière concluante que dans un proche avenir les systèmes de choses de ce monde disparaîtront pour toujours. Fort heureusement, dans sa miséricorde et sa prévoyance, Jéhovah préserva pour l'actuelle génération d'hommes droits, des révélations qui contiennent un grand nombre de secrets intéressant notre bien-être présent et futur. Par la force des événements, beaucoup de ces secrets sont révélés par le grand Interprète lui-même (Dan. 2: 47). Grâce à ceux-ci, il est possible d'acquérir une claire vision des détails qui seront en vigueur dans l'ordre de choses du monde nouveau. En fait le nouvel ordre de choses prend déjà forme et fonctionnera entièrement au moment d'Harmaguédon, pour remplir le vide laissé par la disparition cataclysmique du vieil ordre. Pour cette raison, les témoins de Dieu étudient aujourd'hui avec zèle les saintes Ecritures afin d'examiner les nombreux principes, ombres, méthodes, procédés et systèmes employés aux temps bibliques par les sociétés que formaient les serviteurs de Dieu. Les rapports de Dieu avec ces anciennes sociétés préfiguraient les nombreux développements dans l'ordre de choses du monde nouveau. — Rom. 15: 4.

[2] Dans cet article nous nous proposons d'étudier la société patriarcale. D'abord il nous faut connaître la signification générale du mot *société*. Le terme *société* définit une organisation de personnes associées dans des intentions diverses et qui vivent généralement ensemble comme membres d'une communauté. Pendant 856 années après le déluge, la forme de société humaine avec laquelle Jéhovah Dieu eut des rapports était une société patriarcale. Pourtant, durant les 215 dernières années de cette ère patriarcale, on vit les Israélites esclaves, formant une société patriarcale asservie à l'Egypte. Un patriarche est un chef de famille (Actes 7: 8, 9). Par conséquent, une société patriarcale est une organisation d'individus alliés par le sang, le mariage ou par adoption, demeurant et travaillant ensemble sous la conduite du chef de famille. Pareille organisation patriarcale formait un « gouvernement familial ».*

* H. B. Clark, *Biblical Law*, pp. 53, 125.

1 Pourquoi les chrétiens d'aujourd'hui considèrent-ils comme opportun d'examiner quelques-uns des systèmes et des ombres des anciennes sociétés?

2 Qu'entend-on par « société patriarcale »? Quand existait cette forme de société biblique?

NOÉ, LE CHEF DE FAMILLE

[3] Le premier grand patriarche ou chef de famille de la société établie immédiatement après le déluge fut Noé. D'après ce que rapporte la Bible de ses activités et, à en juger par les preuves ultérieures de sa direction, ce juste était un grand organisateur de société. Pendant 40 ou 50 ans avant le déluge, il organisa sa famille, composée de sa femme, de ses trois fils et de leurs femmes, en vue de la construction de l'arche. Cette construction était un projet grandiose dont la réalisation demanda beaucoup de bois et d'autres matériaux. Pour les rassembler, il fallut négocier avec les peuples voisins, obtenir de l'argent pour payer les marchandises et les services rendus et enfin établir des contrats qui mettaient en jeu des règles de conduite et d'affaires. De même, pour rassembler les multitudes d'animaux qui entrèrent plus tard dans l'arche, il fallut prendre des dispositions pour qu'ils fussent traités convenablement. Noé, l'organisateur clairvoyant âgé de 599 ans, après s'être occupé de tous ces travaux préliminaires, entra dans l'arche en 2370 av. J.-C., avec une société organisée dont il était le chef. Pendant un an et dix jours, alors que les eaux du déluge couvraient la terre, il maintint l'ordre et veilla au bien-être de cette communauté établie dans l'arche. — Gen. 6: 13–8: 19.

[4] Jéhovah Dieu avait béni et guidé cette société patriarcale antédiluvienne placée sous la direction de Noé. De même que cette société était entrée dans l'arche entièrement organisée, de même elle en sortit entièrement organisée sous un gouvernement familial. Après avoir débarqué sans encombre sur la terre sèche en 2369 av. J.-C., Noé, à la tête de sa famille, offrit immédiatement un grand holocauste de louange à Jéhovah, leur libérateur. Dieu prit plaisir à cette expression de reconnaissance et donna à Noé des instructions relatives à la continuation de la société humaine. Dieu promit à l'homme que jamais plus il ne maudirait le sol et que la terre continuerait à bénéficier de ses saisons. En outre, un commandement divin fut promulgué, ordonnant de remplir toutes les parties de la terre avec des familles de sa descendance. Par révélation directe, Dieu commença à donner à l'homme la loi divine par l'intermédiaire de Noé. L'arc-en-ciel parut dans le ciel, en signe de la grande alliance que Dieu avait conclue avec la

3 Décrivez l'activité organisatrice de Noé.

4 Que fit Dieu pour la société humaine immédiatement après le déluge?

société de survivants placée sous la direction de Noé. En qualité de grand Supérieur, Jéhovah Dieu prit donc des mesures pour donner à l'homme un point de départ juste sur une terre purifiée. Dieu transmit à l'homme droit une loi grâce à laquelle celui-ci pouvait développer son gouvernement après le déluge. — Gen. 8: 20–9: 17.

[5] Ayant été à maintes reprises en communication directe avec Dieu et ayant reçu des révélations de la volonté divine, Noé, en qualité de jurisconsulte et d'organisateur zélé, occupait une position lui donnant de l'autorité pour diriger l'expansion de la société humaine après le déluge. C'est ce qu'il fit avec zèle pendant les 350 années qu'il vécut encore. Noé étant un homme prévoyant, d'une grande sagesse et riche d'une longue expérience théocratique, on pouvait compter sur lui pour qu'il donnât le bon exemple dans les affaires concernant le gouvernement postdiluvien. Quand de nouveaux problèmes se posaient, il pouvait en dégager des principes justes, créer de bons précédents, introduire des coutumes saines et rendre un bon jugement en harmonie avec l'esprit de Dieu qu'il possédait en qualité de serviteur de confiance et de prophète. Comme la société humaine existant après le déluge était heureuse d'avoir pour conseiller un tel organisateur théocratique bien entraîné! — Gen. 9: 28, 29.

[6] Après le déluge, Noé saisit-il l'occasion de devenir roi d'un super gouvernement qui dominerait sur ses descendants se multipliant rapidement? Non. C'était un homme craignant Dieu. Il avait foi dans la Postérité promise qui devait être envoyée comme Roi afin d'établir sur l'humanité un gouvernement, celui du monde nouveau (Gen. 3: 15; Héb. 11: 7). La royauté ne lui avait pas été assignée. Il commença plutôt à établir un système grâce auquel se développèrent de petites unités de gouvernements familiaux ou sociétés patriarcales. Ces groupes familiaux vivaient indépendamment et émigraient dans toutes les parties de la terre. L'unité de cette disposition n'était pas l'individu mais la famille, c'est-à-dire le groupe de parents dirigés par le chef de famille ou patriarche. Après la mort du chef de famille, c'était le fils aîné qui prenait la direction; c'était également lui qui permettait aux autres fils de s'en aller, comme partirent plus tard Esaü et Jacob, pour fonder des sociétés séparées. Plus tard encore, les fils de chef de famille, après la mort de leur père, restaient unis sous la direction d'un frère éminent, comme le firent les douze fils de Jacob, devenant ainsi une « maison » ou un clan de douze familles. Avec le cours des années, chaque famille se développa en tribu, et finalement ces tribus parentes devinrent une nation placée sous la direction de Jéhovah. — Gen. 46: 2, 3; 49: 28; 50: 24, 25; Ex. 19: 4–6.

[7] Le mandat divin typique ordonnant de peupler la terre, qui s'exécutait sous la sage direction de Noé, donna naissance à soixante-dix nations parlant toutes une seule langue mais qui s'éparpillèrent comme communautés nomades dans toutes les directions. Vingt-six de ces nations descendirent de Sem, le fils de Noé, quatorze de Japhet, le fils aîné du patriarche, et trente de Cham, le cadet (Gen. 10: 1–32). Noé vécut assez longtemps pour assister au développement, comparable à celui d'un cancer, d'une rébellion contre Jéhovah Dieu, le grand souverain Supérieur. Elle commença par un de ses arrière-petits-fils du nom de Nimrod qui n'eut pas l'honneur de figurer parmi les soixante-dix chefs de famille des soixante-dix nations. En défiant l'alliance de l'arc-en-ciel établie par Dieu, en ayant recours à la guerre pour terroriser ses semblables, en se faisant ainsi l'instrument de Satan, Nimrod se rebella contre le système de gouvernement de Noé. A la place, il établit le premier gouvernement, ou royaume, ayant pour siège Babylone. Ce parvenu s'efforçait de devenir plus grand que Noé en se proclamant premier roi humain. Il entreprit la réalisation d'un projet religieux: la construction d'une tour, afin d'empêcher, contrairement au dessein divin, que de nombreuses familles fussent disséminées aux quatre coins de la terre. Dieu manifesta sa colère contre ce mouvement de rébellion en confondant les langues des tribus placées sous Nimrod, les forçant ainsi à émigrer au loin, conformément à sa volonté. Après avoir vécu longtemps comme conseiller parmi de nombreuses nations anciennes, l'organisateur Noé mourut en 2020 av. J.-C., à l'âge avancé de 950 ans. Avant sa mort, il vit l'exécution du mandat de Dieu, en dépit de Satan et des efforts que celui-ci déploya pour le contrecarrer en unissant les hommes sous des gouvernements opposés à Jéhovah. — Gen. 11: 1–9.

5 Comment Noé était-il équipé pour donner après le déluge un bon exemple à la société humaine?
6 Quel système de gouvernement Noé établit-il pour la société postdiluvienne?
7 Pour voir quoi Noé vécut-il? Comment Satan tenta-t-il de mettre obstacle aux desseins divins postdiluviens et qu'en résulta-t-il?

POINTS INTÉRESSANTS

[8] Nous examinerons maintenant plusieurs points intéressants de la société patriarcale. Disons d'abord que si de nombreux points de droit bibliques sont également contenus dans les anciens systèmes légaux non théocratiques, tels que le code babylonien d'Hammourabi, le code hittite et le code assyrien (ces trois codes ont été récemment découverts par des archéologues), ce n'est pas une preuve que ces lois furent empruntées par les Hébreux à leurs voisins païens. Au contraire. C'est une preuve que les nations païennes ont emprunté beaucoup d'anciennes lois et coutumes au système de loi et d'ordre de Noé, auquel se conformaient les patriarches hébreux fidèles. — Ezéch. 14: 12–14, 20.

[9] Les premières tribus et nations subissant toujours davantage la domination de Satan et l'influence de ses fausses théories de gouvernement, la structure de la loi et de l'ordre qui avait marqué le temps de Noé fut reléguée au second plan. Néanmoins, le fait que bon nombre de leurs lois fondamentales tiraient leur origine du temps de Noé permit aux patriarches théocratiques et fidèles, comme Abraham, Isaac et Jacob, de traiter avec leurs voisins païens suivant des usages communs régissant leurs procédés légaux. Il convient de noter ici que l'incorporation ultérieure dans l'alliance de la loi que Dieu dicta à Moïse de nombreuses lois observées par les patriarches théocratiques fidèles indique clairement leur origine divine. Certainement Dieu n'aurait pas incorporé des lois et des coutumes tirant leur origine de gouvernements investis d'autorité par les démons de Satan. — II Cor. 6: 14–16.

8, 9 (a) D'où les chefs de famille hébreux reçurent-ils leurs coutumes et lois? (b) Comment fut-il possible aux patriarches théocratiques de traiter avec leurs voisins païens suivant des procédés légaux communs? (c) Quel argument nous donne à penser que nombre de ces coutumes étaient d'origine divine?

[10] Comme on vient de le dire, la famille plutôt que l'individu était l'unité de la société patriarcale. En général, l'individu ne détenait aucun bien, à l'exception de quelques objets personnels. Tout ce qui représentait un bien, tel que troupeaux, articles ménagers, matériel et terrain, appartenait en commun à la famille, puisque tous ses membres étaient parents de naissance, par alliance ou par adoption. Cette caractéristique est confirmée par la déclaration que Rachel et Léa firent à Jacob, leur mari et chef de famille, quand chargées de tous leurs biens, elles quittèrent la maison de leur père Laban pour fonder une société patriarcale indépendante: « Rachel et Léa répondirent (à Jacob leur mari et chef), et lui dirent: Avons-nous encore une part et un héritage dans la maison de notre père? Ne sommes-nous pas regardées par lui (Laban leur père) comme des étrangères, puisqu'il nous a vendues, et qu'il a mangé notre argent? Toute la richesse que Dieu a ôtée à notre père appartient à nous et à nos enfants. Fais maintenant tout ce que Dieu t'a dit. » (Gen. 31: 14–16). Ainsi, par leur détention commune des richesses, dont on a parlé ci-dessus, le petit gouvernement familial formait ce que l'on peut comparer à une corporation moderne, son chef officiel étant le père ou, au cas où plusieurs familles demeuraient ensemble dans une « maison » ou tribu, le fils aîné de la lignée la plus ancienne descendant de l'ancêtre commun. Nous constatons aussi comment dans le cas de Jacob le chef de famille agissait comme prêtre en relation avec Dieu. En sa qualité de représentant de Dieu, le chef de famille jouait encore le rôle principal dans l'offrande des sacrifices de la famille.

[11] Le patriarche était un chef paternel. Il donnait des ordres relatifs au travail quotidien de la famille et surveillait avec soin l'éducation des enfants, car devant la loi il était entièrement responsable de toute transgression. Il faisait des contrats avec les voisins et jugeait et punissait sa famille pour toute infraction à la loi ou aux coutumes. En réalité, le chef de famille contrôlait complètement la vie de tous les membres de son organisation ou maison. Porte-parole familial devant Dieu et les hommes, le patriarche était en outre tenu responsable de la conduite de sa famille. Lui et toute la famille devaient rendre compte des transgressions commises envers d'autres familles soit par lui-même, soit par d'autres membres de sa famille. On pouvait exiger du chef de famille qu'il livre, en réparation de dommages commis, un membre de sa famille ou qu'il fasse la rétribution en biens. — Jos. 7: 24, 25.

[12] A l'exemple des sociétés modernes formées par plusieurs individus, où l'on considère l'organisme entier comme une seule personne juridique ou morale qui peut être poursuivie en dommages-intérêts, on regardait l'ancienne famille tout entière comme une personne morale, constituée* et responsable des dommages commis. Ainsi, immédiatement après le déluge, existait ce qu'on appelle la « responsabilité de la famille » qui s'élargit plus tard en « responsabilité de la communauté », laquelle tenait le groupe entier responsable des méfaits commis par l'un de ses membres. Ce point de vue s'explique du fait que tous possédaient les biens conjointement et qu'ils étaient étroitement liés à leur chef de famille. La Bible montre que ces familles légalement responsables prospéraient grandement dans la sécurité et vivaient dans le bonheur là où le chef de famille servait Jéhovah dans un esprit théocratique. Pareils serviteurs dirigeaient leur maison avec amour et sagesse. — Gen. 24: 1.

* H. S. Maine, *Ancient Law,* pp. 178, 179.

10 Comment les biens étaient-ils détenus dans la société patriarcale? Expliquez.
11 Quelles étaient les responsabilités du chef de famille?
12 A quoi, dans les temps modernes, peut-on comparer la famille patriarcale? Expliquez.

PROCÉDÉS

[13] Les patriarches avaient une manière intéressante d'offrir leur terrain en vente. Le futur acheteur était amené à un endroit avantageux d'où le vendeur lui montrait exactement les limites du champ à vendre et soulignait tout ce qui en rehaussait la valeur. Après un long marchandage, le vendeur énumérait en conclusion les quatre limites exactes du terrain. Quand l'acheteur disait « Je vois », on considérait le marché conclu et un contrat était établi.† La cession s'opérait de cette manière et devant des témoins, sans « transfert » littéral du terrain au moyen d'un document écrit. Toutefois, on faisait aussi usage de contrats écrits. Parfois le marchandage s'accompagnait de toute une cérémonie. — Gen. 23: 3–16.

[14] Jéhovah lui-même se conforma à cette coutume quand il offrit légalement à Abraham la Terre promise. En un endroit avantageux de Canaan, Dieu indiqua à Abraham les limites précises du territoire offert. Mais il ne lui permit pas de dire « Je vois » et d'accepter ainsi légalement le transfert, parce que le temps fixé pour en accorder la possession légale n'était pas encore venu (Gen. 13: 14, 15). Ce transfert légal eut lieu environ quatre cents ans plus tard, en 1473 av. J.-C., quand Jéhovah fit « voir » à Moïse ou lui fit accepter une possession légale pour la nation d'Israël sur le point de traverser le Jourdain pour prendre en possession la Terre promise. La Bible dit: « Moïse monta des plaines de Moab sur le mont Nebo,... Et l'Eternel lui fit voir tout le pays... L'Eternel lui dit: C'est là le pays que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob,... Je te l'ai fait *voir* de tes yeux. » — Deut. 34: 1–4 et Deut. 3: 27.

[15] Il est à remarquer que Satan l'imitateur se conforma également à cette manière d'offrir quand, dans le désert, il s'approcha de Jésus pour le tenter. « Le diable le transporta encore sur une montagne très élevée, lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire, et lui dit: Je te donnerai toutes ces choses, si tu te prosternes et m'adores. » (Mat. 4: 8, 9). Ici, Satan faisait une véritable offre légale, pour que Jésus la prît sérieusement en considération et qu'il l'acceptât légalement. Bien que Jésus reconnût immédiatement la nature légale de cette offre, il la rejeta sur-le-champ en disant: « Retire-toi, Satan! »

[16] En tranchant les litiges familiaux, les chefs de famille agissaient en juges. Pour rendre la justice, il leur fallait peser avec soin les preuves présentées dans l'affaire contestée. Selon les versions *King James* et *American Standard,* une fois les preuves clairement établies, ils employaient les termes « connaître », « discerner » ou « reconnaître » en rendant leur jugement fondé sur les faits. On peut rapprocher ce langage juridique de celui qu'emploie de nos jours un juge ou un jury quand il siège pour « prononcer » quelqu'un coupable d'un crime d'après les preuves qu'on lui a soumises. Lorsque Laban accusa Jacob d'avoir volé les théraphim, celui-ci lui donna conformément à la loi le droit de se convaincre de son innocence. Jacob dit: « En présence

† D. Daube, *Biblical Law,* 1947, pp. 29–36.

13 Expliquez comment un terrain changeait de propriétaire.
14, 15 (a) Comment Jéhovah se conforma-t-il à la coutume relative au transfert de terrain? Expliquez. (b) Comment Satan s'y conforma-t-il? Expliquez.
16, 17 En qualité de juges, comment les chefs de famille établissaient-ils les preuves? (b) Citez des exemples bibliques.

de nos frères, *discerne* ce qui t'appartient chez moi, et prends-le. » — Gen. 31: 32, *AS*.

[17] Un autre exemple est celui de Juda qui siégea pour entendre le cas de sa belle-fille Tamar enceinte à la suite de sa prostitution. « Et Juda dit: Faites-la sortir, et qu'elle soit brûlée. Comme on l'amenait dehors, elle fit dire à son beau-père: C'est de l'homme à qui ces choses appartiennent que je suis enceinte; *discerne,* je te prie, à qui sont ce cachet, ces cordons et ce bâton. Et Juda les *reconnut,* et dit: Elle est plus juste que moi. » (Gen. 38: 24–26, 11–20, *AS*). Le juge Juda fut contraint d'admettre légalement qu'il était le père de l'enfant, confondu par cette preuve irréfutable établissant que Tamar était la prétendue prostituée avec laquelle il avait eu des relations quelque temps auparavant.

[18] Beaucoup d'autres coutumes existaient encore concernant le droit d'aînesse, le droit des parents de choisir des femmes pour leurs fils, la responsabilité dans le cas de biens confiés à la garde d'une autre personne, l'esclavage, le concubinage, le rachat des esclaves, etc. Plusieurs de ces usages seront examinés dans l'article suivant. Dans notre étude de la société patriarcale, nous avons constaté qu'elle n'était pas un ordre social cruel. C'était plutôt un système très bien organisé et adapté à la vie nomade de ces familles primitives. Elles demeuraient sous des tentes et se déplaçaient dans le pays, prenant soin de leurs grands troupeaux. Les patriarches théocratiques et fidèles comme Abraham, Isaac, Jacob et d'autres étaient satisfaits de vivre comme résidants temporaires dans le pays de la promesse, ils attendaient la venue du Messie promis, Jésus-Christ, qui, en qualité de Roi, devait établir au-dessus de la terre le royaume éternel fondé sur la justice. Il est écrit: « Car il (Abraham) attendait la cité qui a de solides fondements, celle dont Dieu est l'architecte et le constructeur. » (Héb. 11: 8–10). Il y a là beaucoup de choses qui nous intéressent particulièrement aujourd'hui, des choses concernant les relations de Dieu avec ses serviteurs placés sous le système d'organisation patriarcal. Comme les voies légales de Jéhovah ne changent pas, les actions légales qu'il accomplit en ce temps-là doivent nécessairement indiquer des voies semblables pour le système de choses du monde nouveau. Ne méprisons donc pas ces anciens jours des faibles commencements. — Mal. 3: 6; Zach. 4: 10.

18 Pourquoi les fidèles patriarches théocratiques continuèrent-ils à vivre comme résidants temporaires dans la Terre promise?

OMBRES du passé

« Tout cela n'est que l'ombre des choses qui devaient venir, mais la réalité est en Christ. » — Col. 2: 17, Sy.

LE lointain passé nous a légué les ombres des réalités du vingtième siècle. Ces ombres bibliques, au net contour, rendent un témoignage silencieux mais clair et annoncent une activité qui se déploie aujourd'hui sur une échelle mondiale. L'alliance de la Loi conclue jadis par l'intermédiaire de Moïse n'est pas seule à contenir beaucoup d'ombres prophétiques de bonnes choses à venir, la loi et les coutumes patriarcales, en vigueur des siècles auparavant, projettent également des ombres de réalités actuelles (Héb. 10: 1) A ces ombres datant d'avant l'alliance de la Loi, s'appliquent aussi les paroles suivantes de Paul: « Tout cela n'est que l'ombre des choses qui devaient venir, mais la réalité est en Christ. » (Col. 2: 17, *Sy*). D'après cette déclaration, on peut conclure que les accomplissements de ces premières ombres prophétiques intéressent également les serviteurs de Jésus-Christ. Ces réalisations, comme nous le verrons plus loin, sont confirmées par les faits. L'article précédent a présenté une étude préliminaire de l'origine et du fonctionnement de la société patriarcale, celui-ci examine en détail d'autres aspects légaux qui projettent les ombres de réalités actuelles.

GARDE DE PERSONNES ET DE BIENS

[2] La société patriarcale avait des lois et des coutumes bien définies régissant la garde d'individus et de biens personnels. Il y avait « garde » lorsqu'un propriétaire ou un père confiait ses biens ou ses enfants aux soins d'une autre personne. Les biens ou les individus étaient soit remis à une autre personne afin qu'ils fussent en sûreté, soit prêtés à cette dernière pour son profit. Parfois, on confiait à la garde du frère aîné et mûr ses frères mineurs. Les patriarches bibliques étant pour la plupart des pâtres, les biens comprenaient généralement des animaux que l'on confiait à d'autres personnes. Cependant, les prescriptions générales s'appliquaient, semble-t-il, à tout objet ou à toute personne que l'on aurait pu remettre entre les mains de gardiens. Quand un berger se voyait confier des brebis et qu'il promettait de les *garder* il endossait devant la loi une certaine responsabilité. Prenons le cas du chef de famille Jacob marchandant avec son beau-père; il s'agissait de *garder* les brebis de ce dernier. Lorsque Jacob déclara: « Si tu consens à ce que je vais te dire, je ferai paître encore ton troupeau, et je le *garderai* », il acceptait devant la loi une responsabilité pour les brebis confiées à ses soins. — Gen. 30: 31.

[3] Quelles étaient certaines des responsabilités que devait endosser celui qui acceptait de garder les animaux d'autrui? Les dispositions du temps de Noé relatives à la garde furent, des années plus tard, divinement incorporées dans l'alliance de la Loi donnée à la nation d'Israël. Aussi la loi de Moïse nous présente-t-elle une description de ces responsabilités. Elle dit: « Si un homme donne à un autre un âne, un bœuf, un agneau, ou un animal quelconque à *garder*, et que l'animal meure, se casse un membre, ou soit enlevé, sans que personne l'ait vu, le serment au nom de l'Eternel (Jéhovah, *AS*) interviendra entre les deux parties, et celui qui a gardé

1 Quelles choses d'avant l'alliance de la Loi présentent un intérêt actuellement, et pourquoi?
2 Quelle loi patriarcale examinerons-nous et comment indiquait-on que l'on acceptait la responsabilité devant la loi?

3, 4 (a) Où trouve-t-on une description des responsabilités légales concernant la garde au temps des patriarches, comment cela? (b) Discutez les responsabilités qu'entraînait la garde des animaux.

l'animal déclarera qu'il n'a pas mis la main sur le bien de son prochain; le maître de l'animal acceptera ce serment, et l'autre ne sera point tenu à une restitution. Mais si l'animal a été dérobé chez lui, il sera tenu vis-à-vis de son maître à une restitution. Si l'animal a été déchiré, il le produira en témoignage, et il ne sera point tenu à une restitution pour ce qui a été déchiré.» — Ex. 22:10–13.

[4] On demandait donc au pâtre de prendre soin des animaux confiés à sa garde. Il devait veiller à ce qu'ils fussent nourris et ne se perdissent pas. Si, pendant qu'ils se trouvaient sous sa garde, des animaux étaient dérobés soit par lui-même soit par les mercenaires engagés à son service, il était tenu responsable et devait faire une restitution entière au propriétaire. Pour chaque animal dérobé, il devait en restituer cinq si c'était un bœuf et quatre si c'était un agneau (Ex. 22:1). D'autre part, la loi patriarcale ne chargeait pas le pâtre de la responsabilité d'actes qui échappaient à son contrôle. Si un animal mourait, ou se blessait, indépendamment de la volonté de son gardien humain, ou s'il était enlevé de force par un groupe armé, on ne demandait pas au pâtre de restituer ce qui avait été perdu. Cela s'appliquait aussi dans le cas d'un animal déchiré par une bête féroce. Il fallait alors produire devant le propriétaire la preuve de l'attaque qui avait provoqué la mort de la bête, et c'est lui qui supportait la perte. Le gardien était dégagé de toute responsabilité.

[5] Ces données nous permettent de mieux comprendre la conduite de Jacob et de ses fils au moment de la disparition de Joseph. Les dix fils du patriarche étaient jaloux de Joseph, leur frère âgé de 17 ans, préféré de son père. Un jour, Jacob envoya Joseph vers ses frères. Il l'avait chargé de s'enquérir de leur bien-être et de voir comment ils paissaient ses troupeaux en un lieu éloigné. Apercevant Joseph de loin, ils complotèrent de le faire mourir et de dire à leur père qu'une bête féroce l'avait tué. Quand le jeune homme fut arrivé auprès d'eux, ils le dépouillèrent de sa tunique multicolore et le jetèrent dans une citerne. Mais Ruben, l'aîné, responsable devant la loi de la garde de son jeune frère, ce dernier étant parmi eux, s'opposa à cette conspiration; il avait l'intention de le ramener à son père et de se décharger ainsi de la responsabilité qui retombait sur lui, comme gardien spécial. Mais, pendant qu'il était éloigné de la citerne, ses frères vendirent Joseph comme esclave à des marchands de passage. Lorsque Ruben, de retour à la citerne, constata la disparition de son jeune frère, il déchira dans son angoisse ses vêtements, sachant qu'il serait tenu responsable du drame. Il s'exclama: «L'enfant n'y est plus! Et moi, où irai-je?» — Gen. 37:12–30.

[6] La conduite qu'adopta ensuite Ruben incité par ses frères n'était pas dictée par la fantaisie. C'était une manière d'agir adroite dont le but était de les dégager de toute responsabilité devant la loi quand ils se présenteraient à leur père pour lui rendre compte de la disparition de Joseph. Ils savaient qu'il siégerait comme juge patriarcal pour examiner les preuves déterminant la responsabilité. En outre, ils savaient que si, sous la loi sur la garde des personnes et des biens, on pouvait produire la preuve d'une attaque par un animal féroce, le gardien serait absous et reconnu innocent. Notez bien comment la Bible rapporte ces événements et comment Jacob fut forcé de *reconnaître* ou d'examiner les preuves et, en qualité de juge, de prononcer ses fils innocents de la mort présumée de Joseph. «Ils prirent alors la tunique de Joseph; et, ayant tué un bouc, ils plongèrent la tunique dans le sang. Ils envoyèrent à leur père la tunique de plusieurs couleurs, en lui faisant dire: Voici ce que nous avons trouvé! *reconnais* si c'est la tunique de ton fils, ou non. Jacob la *reconnut*, et dit: c'est la tunique de mon fils! une bête féroce l'a dévoré! Joseph a été mis en pièces!» (Gen. 37:30–34). La dernière phrase dite en langage juridique est le verdict du tribunal présidé par le Juge Jacob. Aucun châtiment ne pouvait être imposé aux dix fils. Les mains de Jacob étaient liées par la loi, et il ne put donner suite à cette affaire.

[7] Le juge Jacob fut contraint de prononcer un jugement dans lequel il concluait à la mort provoquée par une bête féroce. Rien ne prouve cependant qu'en son for intérieur il ait alors nourri des soupçons. Des années plus tard, quand il dut confier Benjamin, son fils cadet bien-aimé, aux soins de ses frères auxquels le Premier Ministre égyptien (en réalité leur frère Joseph qu'ils n'avaient pas reconnu) avait demandé de l'amener en Egypte, le patriarche refusa de laisser partir l'enfant contre les garanties habituelles de la loi sur la garde. C'est seulement après que Juda, le quatrième fils de Jacob, eut fait un serment dans lequel il se portait garant pour Benjamin (il donnait ainsi une garantie très grande qui sortait du cadre des dispositions sur la garde), que Jacob permit à son fils cadet de les accompagner (Gen. 44:32, 33). En outre, Jacob manifesta ses craintes paternelles spéciales en rappelant à ses fils que des années auparavant il fut obligé comme juge de *dire* le verdict dans lequel il concluait à la mort de Joseph par une bête féroce et que jusqu'à présent il ne l'avait pas revu: «Et l'un s'en est allé d'avec moi, et j'ai *dit:* Certainement il a été déchiré; et je ne l'ai pas revu jusqu'à présent.» — Gen. 44:28, *Da.*

LA GARDE DANS LA RÉALITÉ

[8] Cette ombre patriarcale d'un lointain passé commença à se réaliser en Jésus-Christ, le bon Berger, à qui furent confiées les «brebis» de son Père. Jéhovah Dieu est le grand Berger et le Propriétaire de ses «brebis». Ses fidèles serviteurs chrétiens sont comme des brebis autrefois égarées mais maintenant revenues à Dieu, le pasteur et le gardien de leurs âmes (Ps. 23:1; I Pi. 2:25). Jésus-Christ, en qualité de bon berger, fut envoyé pour prendre soin de ces brebis. Il déclara: «Je suis le bon berger. Le bon berger donne sa vie pour ses brebis. Mais le mercenaire, qui n'est pas le berger, et à qui n'appartiennent pas les brebis, voit venir le loup, abandonne les brebis, et prend la fuite; et le loup les ravit et les disperse. Le mercenaire s'enfuit, parce qu'il est mercenaire, et qu'il ne se met point en peine des brebis. Je suis le bon berger. Je connais mes brebis, et elles me connaissent, comme le Père me connaît et comme je connais le Père; et je donne ma vie pour mes brebis. J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie; celles-là, il faut que je les amène; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger.» — Jean 10:11–16.

[9] Quel amour et quel dévouement pour ses brebis fu-

5 Que se passa-t-il dans le cas de Joseph, et comment une responsabilité spéciale incomba-t-elle à Ruben?
6 Quelle voie suivit Ruben, et pourquoi? Quel fut le verdict du Juge Jacob et pourquoi?

7 Y a-t-il des indications montrant que Jacob avait des soupçons? Expliquez ce qu'il manifesta.
8 En qui commença à se réaliser l'ombre qu'est la garde et qui sont (1) le propriétaire des brebis, (2) les brebis et (3) le berger?
9,10 (a) Comment, et chargé de quelle responsabilité Jésus paissait-il les brebis de Jéhovah? (b) Une brebis fut-elle détruite, si oui dites comment et qui fut tenu responsable?

rent manifestés par Jésus-Christ pendant les trois ans et demi que dura son ministère! Il se dépensa pour leur donner une riche nourriture spirituelle. L'une s'était-elle égarée qu'il laissait les quatre-vingt dix-neuf autres pour la retrouver (Mat. 18: 12–14). Il secourut celles qui étaient pauvres et malades spirituellement afin de les guérir. Mais là où la maladie et même la mort spirituelles s'ensuivaient malgré ses soins dictés par l'amour, il n'était pas tenu responsable par Jéhovah Dieu le grand Propriétaire des « brebis ». Sa mort n'avait pas pour but de perdre des brebis mais de sauver celles qui étaient égarées. Ce berger digne de confiance les protégea encore des violentes attaques des démons et de Satan lui-même, qui rôdait « comme un lion rugissant, cherchant qui il dévorera. » — I Pi. 5: 8.

[10] « Simon, Simon, Satan vous a réclamés, pour vous cribler comme le froment. Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères. » (Luc 22: 31, 32). Des douze brebis spéciales que Jéhovah confia à Jésus, une seule fut mise en pièces, dans la destruction, par Satan le Diable, le lion rugissant. Notez le compte rendu suivant que Jésus fit sur son œuvre de berger dans la prière qu'il adressa à Jéhovah. « Lorsque j'étais avec eux dans le monde, je les gardais en ton nom. J'ai gardé ceux que tu m'as donnés, et aucun d'eux ne s'est perdu, sinon le fils de perdition. » (Jean 17: 12). Comme l'indique l'ombre patriarcale, Jésus ne fut pas tenu responsable de la perdition du traître Judas Iscariot. Depuis que Jésus prit soin d'un grand nombre de brebis et réussit à les amener à la vie éternelle, nous avons comme conducteur devant nous Jésus-Christ glorifié, un berger éprouvé et digne de confiance!

[11] Tout en accomplissant son œuvre de berger, Jésus entraînait ses disciples pour le travail de sous-bergers. Il était constamment occupé à édifier leur foi, afin qu'ils fussent en mesure d'accepter leurs responsabilités comme gardiens des brebis de Jéhovah. Avant son ascension aux cieux, il fit bien comprendre à Pierre ce caractère de l'œuvre de berger. Par trois fois, il fit ressortir ce point, lui disant: « Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu plus que ne m'aiment ceux-ci? Il lui répondit: Oui, Seigneur, tu sais que je t'aime. Jésus lui dit: Pais mes agneaux. Il lui dit une seconde fois: Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu? Pierre lui répondit: Oui, Seigneur, tu sais que je t'aime. Jésus lui dit: Pais mes brebis. Il lui dit pour la troisième fois: Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu? Pierre fut attristé de ce qu'il lui avait dit pour la troisième fois: M'aimes-tu? Et il lui répondit: Seigneur, tu sais toutes choses, tu sais que je t'aime. Jésus lui dit: Pais mes brebis. » — Jean 21: 15–17.

[12] Ce même Pierre devint un sous-berger fidèle marchant sur les traces de son Maître. Aux sous-bergers de son temps et également aux véritables ministres chrétiens d'aujourd'hui, Pierre donna ce sage conseil: « Paissez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde, non par contrainte, mais volontairement, selon Dieu; non pour un gain sordide, mais avec dévouement; non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant les modèles du troupeau. » (I Pi. 5: 2, 3). De nos jours où des centaines de milliers d'autres brebis du Seigneur sont rassemblées dans l'organisation de la société du proche monde nouveau, organisation qui est « un seul troupeau », l'ombre patriarcale relative à la responsabilité de berger indique en détail la responsabilité de berger à notre époque, dans la réalité, parmi les assemblées des témoins chrétiens de Jéhovah. Vous tous qui êtes ministres et serviteurs dans les assemblées, comment satisfaisez-vous aux exigences divines?

[13] Prenez-vous au sérieux votre travail de surveillance, comme un serviteur de Dieu parvenu à la maturité? Comme serviteur nommé, acceptez-vous volontairement vos charges, non pour un gain sordide, mais avec dévouement, par amour pour Dieu et votre prochain chrétien? Nourrissez-vous efficacement les brebis du Seigneur en leur donnant la véritable nourriture spirituelle à laquelle Jéhovah pourvoit si abondamment par sa table? Faites-vous des efforts pour aider celles qui sont malades et pauvres spirituellement afin qu'elles recouvrent la santé et les richesses spirituelles et deviennent les membres forts de votre groupe local de témoins-prédicateurs? Les protégez-vous dans la mesure de vos forces contre les attaques des démons et de Satan, afin qu'elles ne soient pas ravies du véritable troupeau? Si l'une d'elles s'égare, faites-vous un effort pour retrouver cette brebis perdue, afin qu'il y ait de la joie au retour de celle qui se repent après avoir été attristée d'une manière divine et ainsi sauvée d'une destruction éventuelle? (II Cor. 7: 8–11.) Si les sous-bergers de notre temps peuvent répondre à toutes ces questions par l'affirmative, ils se montrent à la hauteur de leurs responsabilités théocratiques et suivent en cela l'exemple donné par les bergers que furent Jésus et les apôtres.

[14] Dans un sens plus large, tous les témoins de Jéhovah, en qualité de ministres, ont des responsabilités de berger dans le territoire où ils prêchent. Dans notre secteur personnel se trouvent de nombreuses futures « autres brebis », perdues et malades, que le ministre chargé de les paître doit soigner avec amour. Si nous négligeons de prendre soin de ces brebis confiées à notre garde par Jéhovah Dieu, le grand Propriétaire, il nous tiendra responsables de leur vie. Il est écrit: « Fils de l'homme, je t'établis comme sentinelle sur la maison d'Israël. Tu écouteras la parole qui sortira de ma bouche, et tu les avertiras de ma part. Quand je dirai au méchant: Tu mourras! si tu ne l'avertis pas, si tu ne parles pas pour détourner le méchant de sa mauvaise voie et pour lui sauver la vie, ce méchant mourra dans son iniquité, et je te redemanderai son sang. » (Ezéch. 3: 17, 18). Par conséquent, si nous essayons d'aider ces brebis égarées à l'aide du message de vie du Seigneur et que malgré nos efforts Satan le lion rugissant les dévore, nous sommes dégagés de toute responsabilité pour ces brebis éventuelles en danger d'être détruites. Paul montra l'importance capitale de notre ministère de berger quand il déclara: « Si j'annonce l'Evangile, ce n'est pas pour moi un sujet de gloire, car la nécessité m'en est imposée, et malheur à moi si je n'annonce pas l'Evangile! » (I Cor. 9: 16). Les fidèles sous-bergers qui aujourd'hui, à l'exemple de Jésus et des apôtres, s'acquittent sérieusement de leur ministère, auront la satisfaction de voir la préservation d'une vaste multitude d'autres brebis du Seigneur; ils auront eu le privilège de les trouver, de les aider, de les protéger et de les mener à la vie éternelle.

11 En vue de quelle œuvre Jésus entraîna-t-il ses disciples, et comment le fit-il comprendre à Pierre?

12, 13 (a) Quel conseil Pierre donna-t-il sur le travail de berger? Ce conseil s'applique-t-il de nos jours? (b) Quelles responsabilités doivent être aujourd'hui acceptées par les serviteurs de l'assemblée?

14 Quelles responsabilités de berger incombent à tous les témoins de Jéhovah et quelle est la gravité de cette question?

ESCLAVAGE

[15] Un autre point intéressant est celui de l'esclavage au temps des patriarches; cette coutume provenait apparemment des temps de Noé. Il semble que lorsqu'une famille et son chef étaient aux prises avec des difficultés économiques par suite d'une mauvaise administration ou de revers financiers entraînant des dettes, le chef de famille pouvait s'acquitter de ses dettes en se vendant, lui et sa famille, légalement et volontairement comme esclaves. Cela signifiait qu'il se vendait soit à son créancier pour la somme couvrant ses dettes soit à un chef de famille riche, capable de verser le prix de vente pour le libérer de ses dettes. On appelait *esclave* un tel homme. En échange des futurs services de la famille esclave nouvellement engagée la famille riche consentait à la loger, la vêtir et la nourrir. Cette disposition accordait aux esclaves des moyens de vivre temporaires. Cela valait mieux que de vivre dans la pauvreté. Il ressort donc qu'en ce temps-là l'esclavage signifiait un travail de domestique, avec les nécessités de l'existence assurées par un patriarche ou chef de famille supérieur. Notez les soins que Joseph reçut pendant qu'il était esclave en Egypte. — Gen. 39: 1–6.

[16] Cette coutume générale sur l'esclavage volontaire dans le Proche Orient d'autrefois prévoyait encore le rachat, soit par l'esclave lui-même au cas où plus tard il hériterait de l'argent, soit par un proche parent. Ce rachat s'effectuait par le paiement au propriétaire de l'esclave du prix convenu pour sa libération. En retour, l'esclave et sa famille avaient le droit de recevoir des dons de leur ancien maître en récompense des services passés.* L'esclavage considéré comme état temporaire, pouvait durer pendant des générations, si un proche parent racheteur ne pourvoyait à la rançon. Cela nous rappelle les douze fils de Jacob et leurs familles qui allèrent volontairement en Egypte pour y séjourner et qui plus tard furent réduits en esclavage par des Pharaons agressifs. Les Israélites restèrent esclaves pendant plusieurs générations. — Ex. 2: 23.

[17] Au temps de Moïse, l'alliance de la Loi donnée par révélation divine comprenait la plupart des dispositions régissant l'asservissement volontaire. Elle disait entre autres: « Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave. Il sera chez toi comme un mercenaire, comme celui qui y demeure; il sera à ton service jusqu'à l'année du jubilé. Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, dans la propriété de ses pères. Si un étranger, si celui qui demeure chez toi devient riche, et que ton frère devienne pauvre près de lui et se vende à l'étranger... il y aura pour lui le droit de rachat, après qu'il se sera vendu: un de ses frères pourra le racheter. » (Lév. 25: 39–41, 47–49). Notons en passant que par contraste avec les dispositions douces mentionnées ci-dessus, existait aussi la coutume de faire des esclaves involontaires ou prisonniers de guerre qui ne pouvaient être rachetés. Cette disposition oppressive a dû avoir son origine avec Nimrod et ses successeurs diaboliques qui recoururent à la guerre.

[18] Comme membres de la famille humaine, les hommes se trouvent aujourd'hui dans l'esclavage du péché et de la mort. Adam notre ancêtre, volontairement et d'une manière insensée se rendit esclave du péché et de la mort pour avoir mangé par obstination du fruit défendu. Il se vendit, lui et toute sa famille à venir, au service de la mort. C'est ainsi que commença le règne de la mort. Cet asservissement à la mort s'est transmis à tous les hommes. Tous ont été vendus à une existence servile et pleine de risques. Il est écrit: « Car la création a été soumise à la vanité. » (Rom. 8: 20). Pas un seul membre de la famille humaine n'a pu payer le prix extrêmement élevé, représenté par une vie humaine parfaite, pour se racheter de cet esclavage mortel. L'apôtre Paul déclare: « C'est pourquoi, comme par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché,... Cependant la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam, lequel est la figure de celui qui devait venir. » (Rom. 5: 12, 14). Après avoir, à l'origine, fait perdre à l'homme la liberté dont il jouissait dans la famille théocratique de Dieu, le dieu méchant de ce monde inique a cherché par ailleurs à maintenir l'humanité asservie à lui-même comme elle l'était à la mort. Satan est devenu le grand geôlier et le surveillant des esclaves de son organisation composée d'hommes et de démons. C'est pourquoi les millions d'hommes répartis aujourd'hui sur toute la terre sont asservis à deux grands maîtres oppresseurs: le « Dieu Satan » et son alliée, la « Reine Mort ». — II Cor. 4: 4, *NW*.

LE RACHAT DANS LA RÉALITÉ

[19] N'existe-t-il aucun espoir de délivrance de cet esclavage? Oui, cet espoir existe et fut représenté par la possibilité de délivrance que préfigura la loi patriarcale prévoyant le rachat des esclaves. Rappelez-vous que c'était un parent qui avait le droit de racheter ou de délivrer de la servitude le membre de sa famille. En outre, une rançon devait être versée par un proche parent. Qui donc pouvait être le proche parent de l'homme pécheur et payer le prix extrêmement élevé exigé pour sa rédemption? Ce proche parent, ce rédempteur, n'était autre que la créature parfaite, Jésus-Christ, qui fut faite chair afin de devenir parent de l'homme fidèle. La Bible l'appelle le « dernier Adam ». Jésus se donne lui-même le nom de « Fils de l'homme ». (Jean 1: 14; I Cor. 15: 45; Mat. 16: 13). D'abondantes preuves montrent que dans sa miséricorde et par amour Jéhovah envoya son Fils bien-aimé sur la terre pour qu'il devînt le proche parent de l'homme et délivrât les fidèles de la destruction. Il est écrit: « Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » — Jean 3: 16.

[20] Les Ecritures révèlent également que l'homme fidèle fut racheté pour le prix d'une rançon, car elles disent: « Vous avez été rachetés à un grand prix. » (I Cor.

* D. Daube, *Biblical Law*, 1947, pp. 39–56.

15 Comment l'esclavage volontaire prit-il naissance aux temps des patriarches, et qu'apporta-t-il aux esclaves?
16 Quelles dispositions permettaient de se libérer de l'esclavage?
17 Que dit la Loi de Moïse au sujet de l'esclavage?

18 Comment se fait-il que l'homme se trouve dans la servitude? Décrivez sa condition.
19 Y a-t-il quelque espoir d'être délivré de cet esclavage? Qui est le parent de l'homme? Expliquez.
20, 21 (a) Quel fut le prix du rachat? (b) Comment et quand Jésus donna-t-il le prix?

6:20). Quel était donc ce prix? Selon les principes divins qui disent « vie pour vie » et « la vie... est dans le sang », la justice divine exigeait que la rançon correspondît exactement à la chose qu'Adam perdit, savoir une vie d'homme parfait (Ex. 21:23; Lév. 17:11, *Liénart*). En d'autres termes, le prix serait le sang d'un homme parfait, sang qui serait égal à celui d'Adam avant qu'il devînt esclave de la mort. C'est exactement ce que dit la Bible. « Car il y a un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en *rançon correspondante* pour tous. C'est là le témoignage qui doit être rendu en son propre temps. » — I Tim. 2:5, 6, *NW*.

[21] Jésus lui-même rend témoignage en disant que l'un des buts de sa venue sur la terre était qu'en mourant il répandît son sang parfait, comme une rançon qui délivre des multitudes de la servitude. « C'est ainsi que le Fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie comme la rançon de plusieurs. » (Mat. 20:28). Jésus-Christ fournit la rançon à Jérusalem, le vendredi 14 Nisan (1er avril) de l'an 33, lorsque ses ennemis, c'est-à-dire la hiérarchie juive et ses alliés romains, le firent mourir sur un poteau. Mais la victoire de ses ennemis fut de courte durée, car le 16 Nisan (3 avril) Jéhovah Dieu accomplit son plus grand miracle en ressuscitant son Fils fidèle pour la vie immortelle. Quarante jours plus tard, il pénétra dans les cieux et offrit le mérite de son sacrifice qui constituait la rançon. La valeur de son sacrifice est disponible dans les cieux pour qu'elle serve aux hommes fidèles et leur donne la vie éternelle. — Mat. 27:1–50; Héb. 9:25–28.

[22] Comme autre preuve que Jésus est le grand émancipateur, celui qui délivre de la servitude, notez le passage suivant où l'on appelle les rachetés « enfants ». « Ainsi donc, puisque les enfants participent au sang et à la chair, il y a également participé lui-même, afin que, par la mort, il anéantît celui qui a la puissance de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât tous ceux qui, par crainte de la mort, étaient toute leur vie retenus dans la servitude. » (Héb. 2:14, 15). La véritable délivrance de l'esclavage dans lequel se trouve l'homme repose sur Jésus-Christ, le rédempteur de l'humanité. Par conséquent, ceux qui ont la foi dans cette disposition de la rançon, que Jéhovah a prise déjà maintenant, reçoivent une liberté relative les affranchissant du contrôle de Satan et de la crainte de la mort. En outre, ils espèrent être délivrés entièrement de la mort, soit par la résurrection soit en survivant à la bataille d'Harmaguédon pour vivre dans le monde nouveau.

[23] Après avoir obtenu la liberté de la servitude dans laquelle se débat l'humanité, il nous faut mener un dur combat pour garder cette liberté relative que nous donne la vérité divine. Car « c'est pour la liberté que Christ nous a affranchis. Demeurez donc fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude. » (Gal. 5:1). Cela signifie se séparer de ce mortel système d'esclavage caractérisant la société du vieux monde, en suivant une voie nouvelle et pure. Nous devons résister aux tendances pécheresses de la chair et embrasser la voie nouvelle de la liberté, ce qui veut dire pratiquer la justice et se soumettre à la volonté divine. « Ne savez-vous pas qu'en vous livrant à quelqu'un comme esclaves pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché qui conduit à la mort, soit de l'obéissance qui conduit à la justice? » (Rom. 6:16). Nous avons servi assez longtemps comme esclaves des nations gentiles, en marchant dans la dissolution, et notre conduite a laissé des traces. Mais maintenant que la délivrance est là, ayons pendant le temps qui reste un but élevé devant nos yeux, celui d'être des serviteurs agréables à leur Dieu. Pierre recommande cette voie aux chrétiens. Il dit: « Afin de vivre, non plus selon les convoitises des hommes, mais selon la volonté de Dieu, pendant le temps qui lui reste à vivre dans la chair. C'est assez, en effet, d'avoir dans le temps passé accompli la volonté des païens, en marchant dans la dissolution. » — I Pi. 4:2, 3.

[24] Les œuvres qu'accomplissaient les chrétiens pendant qu'ils étaient asservis à l'organisation de Satan, et qu'ils ont abandonnées, sont bien décrites et commentées par Paul: « Or, les œuvres de la chair sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, les sectes, l'envie, l'ivrognerie, les excès de table, et les choses semblables. Je vous dis d'avance, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui commettent de telles choses n'hériteront point le royaume de Dieu. » Par contraste, notez maintenant ce que signifie pour le chrétien sa nouvelle délivrance de l'esclavage satanique et quels sont les fruits qu'elle porte: « Mais le fruit de l'(esprit), c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la fidélité, la douceur, la tempérance; la loi n'est pas contre ces choses. Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs. » — Gal. 5:19–24.

[25] Non seulement nous libérons-nous de l'esclavage de Satan, mais nous avons aussi pour mission d'en délivrer d'autres personnes, afin qu'elles acceptent Jésus-Christ comme leur rédempteur et trouvent la vraie liberté. La mission du ministre chrétien est la même que celle de Jésus quand, citant Esaïe, il déclara: « L'esprit de Jéhovah est sur moi, parce qu'il m'a oint pour annoncer de bonnes nouvelles aux pauvres; il m'a envoyé *pour prêcher aux captifs une délivrance.* » (Luc 4:18, *NW;* Es. 61:1). En prêchant Jésus-Christ comme le seul rédempteur de l'homme, nous exhortons les captifs à sortir et à accepter la liberté. Il est écrit: « Sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur; ne touchez pas à ce qui est impur. » — II Cor. 6:17.

[26] « Et j'entendis du ciel une autre voix qui disait: Sortez du milieu d'elle, mon peuple, afin que vous ne participiez point à ses péchés, et que vous n'ayez point de part à ses fléaux. » (Apoc. 18:4). Cela signifie que tous les délivrés doivent se séparer résolument de l'organisation de Satan. Ils doivent réellement se séparer du monde, sur les plans moral, social et spirituel. A Harmaguédon, quand sonnera l'heure H pour la destruction totale de la maison de servitude de Satan, les chrétiens libérés n'y seront plus et ne subiront pas le sort des captifs qui périront en même temps que cette organisation impure. Ces ombres du passé nous avertissent concernant la voie que nous empruntons aujourd'hui; par conséquent, efforçons-nous de ne pas nous trouver parmi ceux qui méprisent les avertissements qui, pour notre bien-être présent et futur, ont été consignés dans les Ecritures.

---

22 Quels hommes sont délivrés et quelle liberté reçoivent-ils?
23 Quel combat faut-il mener pour garder sa liberté nouvellement retrouvée?

24 Opposez les œuvres que nous avons accomplies dans la servitude au fruit que nous produisons après avoir été affranchis.
25, 26 (a) Quelle mission se voient confier ceux qui sont délivrés, et comment est-elle exécutée? (b) Quelle séparation doivent faire maintenant ceux qui désirent être rachetés?

FAUT-IL OU NON POURSUIVRE NOS ÉTUDES?

C'EST toujours cette fameuse question de l'été dernier. Vous en êtes encore à vous demander si vous avez bien fait de retourner en classe pour terminer vos études secondaires. N'aurait-il pas mieux valu s'engager dans les rangs des pionniers au service de Jéhovah? Etant voués à faire la volonté de Dieu, vous n'êtes pas comme tous vos camarades de classe dont la seule ambition est de s'élever, de parvenir à une haute position sociale et de gagner beaucoup d'argent. Vous savez que le vieux système de choses actuel sera prochainement détruit à Harmaguédon, et vous vous demandez pourquoi continuer à fréquenter une école secondaire alors que vous pourriez être en train d'avertir d'autres personnes? En outre, il y a le risque d'être entraîné par le courant d'immoralité ou celui de perdre complètement la foi à cause de l'ambiance empreinte d'athéisme que l'on trouve aujourd'hui dans les écoles. Pourtant, vos parents et vos meilleurs amis, à qui vous avez demandé conseil, avaient des opinions si différentes que vous êtes de nouveau à l'école. Maintenant, en regardant par la fenêtre vous vous demandez encore si c'était là ce qu'il fallait faire.

Voici une méthode très simple qui vous permettra de résoudre ce problème complexe. Faites d'une part la liste de toutes les raisons pour lesquelles il ne faudrait pas poursuivre vos études et groupez d'autre part toutes les raisons pour lesquelles, au contraire, il le faudrait. Puis, par une simple comparaison, vous obtiendrez la réponse exacte. Par exemple:

Les systèmes d'enseignement et les programmes laissent à désirer et ne présentent que peu de valeur pratique pour un chrétien. Le peu de temps qui reste avant Harmaguédon devrait être employé le plus profitablement possible. La vie scolaire exerce une forte pression sur notre foi et notre intégrité. D'une part c'est l'évolution et l'infidélité que l'on essaye constamment d'imposer aux esprits et, de l'autre, les forces de l'immoralité essayent de briser les liens qui nous attachent au christianisme. Si l'on prend ouvertement position pour le juste royaume de Dieu, le considérant comme l'unique espérance de l'humanité, alors il arrive souvent que l'on est méchamment calomnié, ridiculisé et persécuté, tant par les étudiants que par le corps enseignant. Ce n'est ici qu'une partie des objections que l'on peut faire à la continuation des études. Mais à quoi se résument-elles?

Toute personne bien informée reconnaîtra sans peine que les systèmes d'enseignement actuels sont loin d'être parfaits. La situation va en s'aggravant à mesure que le temps passe; une dépêche AP disait à ce sujet: « Un professeur de Chicago affirme que le nouvel étudiant devient de plus en plus ignorant et incapable de lire ou de penser. Mais ce n'est pas sa faute. Selon le président de l'université de Chicago les écoles secondaires offrent un enseignement délayé. S'en prenant au système scolaire américain, le Dr Earnest Cadman Colwell fit la remarque suivante au cours d'une interview qu'il eut hier: Davantage d'élèves fréquentent l'école plus longtemps et apprennent moins chaque année... Le programme accorde trop de place aux divertissements. » (*Post-Dispatch* de Saint-Louis, 24 janv. 1950). Mais en refusant de fréquenter l'école on n'améliorera pas le système. En refusant d'y aller pour éviter ce qu'il y a de mauvais on perd en même temps ce qu'il y a de bon.

S'il est bon de pénétrer votre esprit et celui des autres de la proximité d'Harmaguédon, il n'est pas nécessaire pour autant de quitter l'école (II Pi. 3: 11, 12). Au lieu de partir pour un territoire lointain, pourquoi ne pas prendre comme secteur votre école secondaire même et faire ainsi preuve d'amour du prochain envers ceux qui vous entourent? Ne mettez pas votre lumière sous le boisseau afin que les autres la voient et qu'ils « glorifient votre Père qui est dans les cieux ». — Mat. 5: 15, 16.

GARDER LA FOI ET L'INTÉGRITÉ

Vous dites que vous avez peur de laisser briller votre lumière pendant que vous êtes à l'école, peur que l'on se moque de vous, que l'on vous ridiculise et que l'on vous persécute plus que vous ne l'êtes déjà? Mais qu'est-ce à dire? Si quelqu'un pense qu'il est possible d'échapper à la persécution et aux calomnies et malgré tout rester chrétien, celui-là se trompe certainement. Tant que durera l'actuel système de choses placé sous la domination de Satan, les véritables disciples du Christ seront haïs et persécutés. Jésus l'a prédit: « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous... S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. » A cela Paul ajoute: « Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ seront persécutés. » « C'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu. » Vous ne pouvez pas échapper à ces épreuves, « mais prenez courage » dit Jésus, car il est possible de les surmonter. Il en a donné la preuve. — Jean 15: 18–20; 16: 33; Actes 14: 22; II Tim. 3: 12.

Une confrontation de l'erreur avec la vérité ne peut que raffermir la vérité. Par conséquent, si le fondement de votre foi repose sur la vérité inébranlable de la Parole de Dieu, vous pouvez être sûrs qu'elle résistera à tous les assauts des légendes païennes sur l'évolution et des théories athées du communisme. En outre, dans les temps que nous vivons, les serviteurs du Seigneur devraient être bien au courant de toutes les fausses religions, y compris celles enseignées par les hommes de science et les communistes, afin de pouvoir aider les personnes sincères qui ont été trompées à connaître la vérité.

La situation morale dans les écoles secondaires est déplorable. Ce terrain propice au développement de beaucoup de pratiques immorales, fournit chaque année à la société sa quote-part sans cesse croissante de délinquants de toute sorte, d'invertis et de toxicomanes. Il serait cependant insensé de croire que l'on peut éviter ce genre de dangers en quittant l'école, car en dehors de l'école l'immoralité est pire encore. Nous sommes dans les derniers jours, et ce sont des jours difficiles. — II Tim. 3: 1–5.

L'intégrité vis-à-vis de Dieu est une question d'ordre personnel. Les parents ont la responsabilité de donner à leurs enfants une éducation théocratique et de leur enseigner les lois et commandements de Dieu. Mais lorsque les enfants arrivent à l'âge où ils fréquentent une école secondaire, ils sont dans une large mesure personnellement responsables de la ligne de conduite qu'ils adoptent. S'ils sont incapables de prendre fermement position pour la justice divine au milieu des tentations de la jeunesse qu'ils ont à affronter à l'école secondaire, ils succomberont certainement plus tard quand viendront des épreuves plus grandes. Les aiglons apprennent à voler et à se tirer d'embarras quand ils sont jeunes.

Il apparaît donc clairement que les raisons mentionnées ci-dessus, que l'on pourrait invoquer pour ne pas poursuivre ses études, sont plutôt insuffisantes lorsqu'on les pèse et qu'on les examine de plus près. Que dire maintenant du côté positif? Y a-t-il de bonnes et puissantes raisons pour que ceux qui se sont voués à Dieu poursuivent aujourd'hui leurs études secondaires en fréquentant les écoles de ce monde dans les pays où la scolarité est obligatoire?

AVANTAGES OFFERTS AUX ÉTUDIANTS

Quel que soit l'âge auquel une personne dédie sa vie au Seigneur, qu'elle soit jeune ou âgée, à partir de ce moment-là elle a le désir et le devoir non seulement de donner au service du Seigneur tout ce qu'elle possède déjà, mais encore d'accroître ses possibilités d'action et ses capacités. Nous devrions, par exemple, augmenter notre aptitude à lire, écrire et parler, dans l'intérêt de notre ministère. C'est ainsi que toutes les connaissances qu'un étudiant acquiert il peut et devrait les employer à la gloire de Jéhovah Dieu.

L'enseignement donné dans les écoles secondaires offre beaucoup de connaissances utiles. Des données sur l'histoire, ancienne, du moyen âge ou moderne, sur la géographie, de même que la connaissance des éléments fondamentaux de la chimie, de la physique, de la biologie, des mathématiques, des langues étrangères, etc., peuvent se révéler très utiles dans l'avenir. Et même quand les matières présentées dans un cours ne sont d'aucune valeur pratique, les étudiants peuvent néanmoins en suivant le programme établi apprendre comment étudier, comment se concentrer et comment se souvenir. Ils peuvent apprendre à raisonner, à faire usage de la logique, à examiner les preuves, à peser les arguments, à apprendre à se débarrasser des idées préconçues et à être larges d'esprit.

Il est aussi important d'apprendre un métier manuel afin de pouvoir entreprendre un travail à temps partiel qui nous aidera à persévérer dans notre ministère. Il est bon qu'un véritable ministre travaille pour subvenir à ses besoins, comme le fit l'apôtre Paul, afin de ne pas être une charge pour l'assemblée (Actes 18: 3; I Cor. 4: 12; II Cor. 11: 9; I Thes. 2: 9; II Thes. 3: 7-9). La dactylograhie, la comptabilité, l'économie domestique et la mécanique, se révéleront peut-être très profitables.

En plus de ce programme scolaire régulier, les étudiants d'une école secondaire peuvent encore apprendre d'autres choses utiles. Il faut savoir comment se comporter envers ceux à qui nous avons affaire, savoir être à son aise en présence d'autres personnes, que ce soit dans nos manières ou dans notre conversation. Les serviteurs de Dieu, qui sont appelés à accomplir un ministère public, ont grand besoin de pondération et de tact, et cette instruction d'ordre social ne peut s'obtenir chez soi ou lorsqu'on est isolé du reste du monde. Partout on rencontre des personnes retardataires qui sont handicapées tout au long de leurs jours simplement parce qu'elles ont été tenues dans l'isolement pendant leur adolescence, au moment même où elles auraient dû se développer.

POINT DE VUE

Appréciant les nombreux avantages présentés par l'enseignement donné dans les écoles secondaires et sachant fort bien que beaucoup n'avaient pas reçu une bonne instruction, la Watchtower Society introduisit en 1943 le *Cours pour le ministère théocratique*. A ce sujet on pouvait lire ceci dans l'édition anglaise de l'*Annuaire des témoins de Jéhovah* de 1944, aux pages 64 et 65:

« Certains de nos jeunes proclamateurs de groupe ont soulevé la question de savoir quel niveau d'instruction ils devaient recevoir dans les écoles publiques avant d'entreprendre le service de pionnier ou toute autre activité. Une éducation convenable a toujours été des plus profitables et savoir apprendre est primordial. Si l'esprit du jeune enfant a été formé selon de bons principes d'étude et d'investigation, cet enfant devenu grand ne manquera jamais de l'apprécier. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que leurs enfants reçoivent cette instruction quand ils sont jeunes. L'école contribua dans une large mesure à donner aux Américains une meilleure instruction dans l'art de lire et d'écrire, et de ce fait a sans aucun doute préparé bon nombre d'entre eux à lire, étudier et finalement accepter le message du Royaume.

« Pour les jeunes gens indécis quant à leurs études régulières, il est conseillé de profiter autant que possible du cours complémentaire et de terminer les études secondaires, surtout si la loi du pays fixe la durée de la scolarité. Ce qu'on appelle l'enseignement commercial leur fera sans aucun doute le plus grand bien tant qu'il s'agit de les préparer au service qu'ils auront à accomplir dans le champ. L'étude de la comptabilité, de la dactylographie, de la sténographie, des mathématiques et d'autres sujets d'ordre général, pourra servir plus tard, de même que la connaissance de la chimie, de la physique ou d'une langue. La connaissance du français et de l'histoire est toujours utile, car elle aide à avoir l'esprit plus large. Certains cours professionnels tels que la menuiserie, la typographie etc., ne sont pas à dédaigner non plus. Jésus, par exemple, était charpentier, Paul faisait des tentes, d'autres étaient pêcheurs. La possession d'un métier sera toujours appréciée, tôt ou tard. Apprenez tant que vous êtes jeunes. Pendant que vous suivez dans une école secondaire ces différents cours, études qui vous demandent en général six ou huit heures d'étude par jour, il est bon pour ceux qui sont dans l'organisation du Seigneur et qui ont voué leur vie au Royaume, de s'abstenir des manifestations sportives et sociales de la vie scolaire. En ne se mêlant pas aux choses du monde, on a davantage la possibilité de s'associer au peuple du Seigneur pour l'activité qu'il déploie dans le champ. Dans beaucoup d'écoles, les cours se terminent au début de l'après-midi et certains pionniers de vacances qui ont repris le chemin de l'école trouvent qu'il est possible de fournir la quote-part de 60 heures en travaillant quelques heures durant l'après-midi ou la soirée et surtout durant le week-end.

« Pour les jeunes gens qui entrevoient le service de pionnier et Galaad, l'[Ecole] biblique de la Watchtower, cette instruction les préparera précisément à cette [Ecole]. L'instruction convenable qu'un jeune aura reçue lui sera d'un réel profit et d'une aide certaine lorsqu'il se trouvera à Galaad ou partout ailleurs où il aura le privilège de servir le Créateur. Les jeunes gens qui ont dédié leur vie au Seigneur, devraient se préparer en prévision des années de service qui les attendent. Sachant qu'ils ont la possibilité d'obtenir la vie éternelle, ils devraient se préparer dans toute la mesure du possible à honorer le nom du Seigneur et à chanter les louanges de son glorieux royaume. Toute cette jeunesse devrait prendre une part des plus actives à l'école du ministère théocratique. Beaucoup envisagent d'entreprendre le service de pionnier quand ils auront achevé leurs études secondaires, de faire les deux ans de service de pionnier exigés pour pouvoir être invités à Galaad, et de partir ensuite là où le Seigneur le voudra. Quel avenir! Puisse le Seigneur continuer à bénir richement ces jeunes gens et les préparatifs qu'ils font pour ce glorieux travail. Une éducation convenable sous la direction de parents justes, voilà un don qu'il faut garder précieusement toute la vie et qu'on ne regrette jamais quand on l'a accepté. »

Etant maintenant convaincus qu'il est juste et bon de poursuivre et de terminer ses études avant d'entreprendre le service de pionnier, allez de l'avant avec la ferme résolution de profiter au maximum de votre scolarité. N'oubliez pas que vous récolterez ce que vous aurez semé, aussi étudiez bien. Ne soyez pas le dernier de votre classe. A l'exemple de Moïse, de Daniel et de ses trois compagnons, « demandez » beaucoup aux Egyptiens et Babyloniens modernes afin que pour tout ce qui réclame « de la sagesse et de l'intelligence » vous soyez trouvés « dix fois supérieurs » à vos camarades de classe et que ceux qui voient votre conduite puissent honorer et louer votre Dieu Jéhovah et son peuple. — Dan. 1: 20; Actes 7: 22.

Vos efforts sérieux et consciencieux vous gagneront l'amitié de ceux qui vous enseignent. Gagnez aussi l'amitié de vos compagnons d'étude, non pas en vous joignant à leurs organisations sportives ou autres, ou en menant la même vie dissolue, mais gagnez plutôt leur confiance et leur considération par votre bonté, votre miséricorde, votre loyauté, votre équité et par la confiance que vous inspirerez. Les bons poissons remontent le courant. Avant tout, faites preuve de bienveillance et d'amour envers vos maîtres et vos compagnons étudiants, en déployant des efforts sincères pour leur donner la même espérance et la même consolation que vous avez trouvées dans la connaissance des desseins de Jéhovah qui a résolu d'étendre la domination de son royaume à toute la terre. Là se trouvent la seule espérance de l'humanité!

Test de la chaîne DES successeurs pontificaux

Des sources catholiques qui font foi rompent la chaîne sans que nous ayons besoin de recourir à des autorités que l'Eglise catholique romaine ne reconnaîtrait pas comme telles.

LES catholiques affirment que le pape Pie XII tient son autorité de toute une lignée de successeurs qui montèrent sur le trône pontifical par ordre de Dieu. La *Catholic Encyclopedia* déclare de son côté: « L'histoire de l'Eglise catholique depuis St Pierre, le premier pontife, jusqu'à.... l'actuel chef de l'Eglise, prouve clairement son apostolicité car on ne saurait trouver aucune interruption dans cette lignée de successeurs. »[1] Mais on ne peut pas juger une chaîne par la solidité et la beauté d'un seul maillon, ou même par la solidité d'un chaînon, car la chaîne tout entière n'est pas plus solide que le plus faible de ses maillons.

C'est dans les premières années du christianisme, du vivant des derniers apôtres, que l'on s'attendrait à trouver les meilleurs chaînons. Mais le canon des Ecritures saintes qui fut seulement terminé à la fin du premier siècle, quelque trente-cinq ans après la mort de Pierre, ne donne aucun successeur à ce dernier bien que les catholiques en comptent quatre durant cette période.*

En ne tenant pas compte de l'absence du premier et principal maillon, peut-on dire que le reste de la chaîne est en bon état? Adoptant la liste des papes revue et corrigée qui figurait dans l'*Annuario Pontificio* de 1947, le *National Catholic Almanac* de 1948 (pp. 30-35) avance que les nommés Lin, Anaclet, Clément et Evariste se sont succédés durant le premier siècle. Cette nomenclature arbitraire paraît cependant plus que douteuse quand on sait que des hommes célèbres d'autrefois tels que Irénée, Tertullien, Jérôme, etc., ne la reconnaissaient pas. Certains prétendent que Lin fut le successeur de Pierre tandis que « pour la plupart des Latins », nous dit Jérôme, ce fut Clément. Cette confusion se comprend quand on sait que de telles nomenclatures furent élaborées un siècle ou plus après la mort de Pierre sur la base de diverses traditions.[2] Parlant de ces premiers évêques de Rome, la *Catholic Encyclopedia* déclare que Clément Ier est le premier « dont on connaisse quelque chose de précis »,[3] que « les sources historiques les plus anciennes ne donnent aucun renseignement digne de foi » au sujet d'Evariste que l'on dit avoir succédé à Clément,[4] et que « le tableau chronologique de ces évêques de Rome ne saurait être déterminé avec exactitude au moyen des références dont nous disposons aujourd'hui ».[5]

Mais il y a un point sur lequel tous les documents anciens sont d'accord: les premiers évêques de Rome n'avaient pas la puissance des apôtres et aucune supériorité sur les autres « évêques » comme ce fut le cas plus tard pour les papes de Rome. Léon Ier (440-461) fut le premier pape au vrai sens du terme.[6]

Nombreux sont ceux qui croient à tort qu'il n'y eut pas d'interruption ou de lacune dans la succession de ceux qui occupèrent la chaire pontificale. L'histoire nous révèle non seulement qu'il y en eut de nombreuses mais que certaines furent importantes et très longues. Après la mort du pape Marc en 336, par exemple, la chaîne demeura rompue pendant quatre mois. Ce fut ce que la *Catholic Encyclopedia* appelle une « vacance relativement longue ».[7] Mais si un intervalle de quatre mois est considéré comme une longue période, que dire dans le cas du pape Boniface IV qui fut élevé au pontificat en 608 « après une vacance de plus de neuf mois »,[8] ou lorsque « près de onze mois » s'écoulèrent entre la mort de Jean III en 574 et le couronnement de Benoît Ier,[9] ou encore lorsque « le siège de Rome resta vacant pendant près d'un an » jusqu'à ce que Denys vienne l'occuper en 259?[10] Et savez-vous que « Boniface III... fut élu pour suppléer à Sabinien [en 607] après un interrègne qui dura presque un an »,[11] tandis que Boniface V « succéda à Deusdedit [en 619] après une vacance de plus d'un an »?[8] Mais les coupures les plus importantes et les plus difficiles à réparer remontent à Miltiade qui monta sur le trône seulement deux ans après la mort d'Eusèbe en 309 et à Marcel Ier qui devint pape trois ans et demi après la mort de Marcellin en 304. Il se passa également près de trois ans entre la mort de Clément IV en 1268 et l'élection de Grégoire X.[12] La chaire était souvent vide.

PAPES GRÂCE À L'INTRIGUE POLITIQUE

Afin de prouver que l'Eglise catholique romaine est une institution divine, qu'elle est une organisation théocratique, on s'appuie sur le fait que sa direction est confiée au pape par décret divin. Mais il n'en est rien! En réalité, les politiciens véreux, les trafiqueurs d'influence et autres partisans de la corruption que nous connaissons aujourd'hui, ne sont que de piètres conspirateurs auprès des artisans des élections pontificales d'autrefois.

En 418, deux factions élirent chacune son pape, Boniface Ier d'une part et Eulalius d'autre part, causant ainsi une grande confusion qui dura cinq semaines car le clergé et les fidèles étaient eux aussi divisés.[13] Cette contestation ne fut nullement réglée par des hommes attitrés ou par révélation divine, mais par un homme politique païen, un dictateur, l'empereur Honorius, qui préféra Boniface à Eulalius dont il fit du même coup un antipape. Le *Catholic Almanac* compte en tout trente-six prétendants au titre de pape qui reçurent le nom d'« antipapes ».

En 536, « Silvère », fils d'un pape du nom de Hormisdas, « fut fait pape lui-même grâce à l'influence du roi des Goths ». Mais « l'intrigante impératrice » Théodora de Constantinople complota de faire pape un certain Vigile; celui-ci captura donc Silvère qui ne tarda pas à succomber des suites de mauvais traitements.[14] [15] Quel allait être selon vous celui qu'on appellerait « antipape »? Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'un et l'autre furent reconnus comme maillons infaillibles de la chaîne des papes!

Au sujet des autres chaînons reconnus, nous lisons par exemple qu'en 897, le pape Romain « fut déposé par l'une des factions qui agitaient Rome » et remplacé par Théodore II.[16] Puis, « grâce à l'influence des nobles qui dominaient à Rome, il [Jean X] fut fait pape pour succéder à Landon [en 914]. Le véritable chef de cette faction aristocrate fut la vieille Théodora, la femme du sénateur Théophilacte. Liutprand de Crémone affirme que Théodora fut en faveur de l'élection de Jean pour être en mesure de couvrir plus facilement les relations illicites qu'elle entretenait avec lui ».[17] Le petit-fils de cette femme perverse devint par la suite le pape Jean XIII.[18] Citons ensuite le pape Jean XI, fils naturel du pape Sergius III, au sujet duquel on peut lire ce qui suit: « Grâce aux intrigues de sa mère qui régnait alors dans Rome, il fut établi dans la Chaire de Pierre [en 931], et complètement soumis à l'influence de la *Senatrix et Patricia* de Rome. »[19] Disons encore que « le pape Marin II (942-946)... fut l'un des papes installés sur le trône de St Pierre par l'influence d'Albéric, prince des Romains, et qui tout en étant vertueux, n'osait rien entreprendre sans en avoir reçu la permission de ce dernier. »[20]

* Voyez *La Tour de Garde* du 15 août 1952, pages 252 et 253.

A la mort de Jean XII en 964, Léon VIII devint pape mais les Romains ne l'acceptèrent pas et en élirent un autre. Une fois de plus les puissances politiques soutenues par les forces militaires maintinrent Léon dans la chaîne.[21] Au temps du pape Grégoire V (996–999) un certain parti politique élut Jean XVI, mais ce dernier fut capturé par le parti de Grégoire et décapité comme « antipape ». Mais peu de temps après, le parti qui avait élu Jean XVI prit le dessus et ce fut lui qui installa les trois papes suivants (Jean XVII, Jean XVIII et Sergius IV) sur le trône pontifical.[22] Pourquoi tous ceux-ci ne furent-ils pas rejetés comme illégitimes? Simplement parce que c'était impossible si l'on ne voulait pas se trouver devant une lacune de trois maillons!

En 767, grâce à la politique, un laïc devint pape; cependant le concile de Latran le désavoua comme antipape, déclarant qu'un Laïc ne pouvait jamais s'asseoir dans la chaire pontificale.[23] Et pourtant nous lisons qu'« à la mort de Benoît, Romanus, bien que laïc fut élu pape » en 1024 sous le nom de Jean XIX.[22] Pour quelle raison cet individu ne fut-il pas rejeté? Selon toute évidence parce que cela aurait eu pour effet de couper au milieu la chaîne des successeurs. Pour ce qui est des querelles politiques qui naquirent au sujet des candidats à la chaire pontificale, certains conclaves ont surpassé, à l'occasion de l'élection d'un nouveau pape, tout ce que nous avons pu voir comme luttes politiques. C'est ainsi qu'à la mort de Clément IV, en 1268, il fallut environ trois ans de discussions autour du successeur éventuel « pour arriver finalement à un compromis rendu possible par les efforts conjugués des rois de France et de Sicile ».[12] On assista aux mêmes disputes politiques pendant les deux années qui suivirent la mort de Nicolas IV en 1292.[24] On rapporte en outre qu'à la mort de Clément V en 1314, deux ans et trois mois durant « les cardinaux réunis à Carpentras pour élire un pape furent divisés en deux grands partis et ne parvinrent à réaliser aucun accord ».[25]

La corruption au moyen de faveurs, de promesses, d'argent ou l'achat pur et simple de la charge de pape, ce qui porte le nom de simonie, furent des pratiques courantes pendant de longs siècles. « A cette époque [VI^e siècle], » dit la *Catholic Encyclopedia,* « le clergé comme les laïcs avaient fréquemment recours à la simonie à l'occasion des élections pontificales. »[26] Au XI^e siècle, le pape Benoît IX vendit sa charge à Grégoire VI pour « une grosse somme » d'argent.[27] Au XVI^e siècle, Jules II non plus « n'hésita pas à recourir à la corruption » pour s'approprier la tiare pontificale.[28]

UNE CHAÎNE D'INFAMIE ET DE HONTE!

Si comme il se doit on enlevait de la liste des successeurs légitimes tous les hommes iniques qui portèrent la tiare et qui, du point de vue des Ecritures, ne mériteraient même pas le nom de chrétien, il manquerait certainement une bonne partie de la chaîne des papes. L'histoire de certains de ces monstres est tout simplement révoltante.

Benoît IX, « la honte de la Chaire de Pierre », fut pape à trois reprises; et la dernière fois qu'il occupa le trône, cette « misérable créature continua comme par le passé à jeter l'opprobre sur la papauté ».[29 30] Léon X, après son élection en 1513, s'écria: « Jouissons de la papauté puisque Dieu nous l'a donnée! » Et c'est ce qu'il fit. « Il ne prêta nullement attention aux dangers qui menaçaient la papauté et s'abandonna aux plaisirs. » Même « le palais du pape devint un théâtre » où se jouèrent toutes sortes de pièces viles et immorales.[31] Boniface VIII fut également accusé de multiples iniquités: « Il se rendit certainement coupable de tous les crimes possibles — infidélité, hérésie, simonie, immoralité monstrueuse, idolâtrie, magie, etc. » Aussi est-il classé « parmi les mauvais papes comme un homme orgueilleux, hautain, impitoyable, fourbe et traître aussi, dont le règne ne fut qu'un tissu d'iniquités ».[32] Avant de devenir pape en 891, Formose avait été excommunié en même temps que ses acolytes, une bande de « nobles de mauvaise réputation » célèbres par leurs crimes, leurs assassinats, leurs adultères, et dont faisaient partie « quelques femmes qui ne valaient pas mieux qu'eux ».[33 34]

Si le célibat est exigé des papes de Rome comme une marque de vertu et de dignité pour recevoir cette charge, pourquoi donc tous ceux qui furent mariés ou qui se livrèrent à la fornication, ne sont-ils pas désavoués et expulsés de la liste des successeurs légitimes? Comme nous l'avons déjà mentionné, le fils du pape Hormisdas reçut la tiare sous le nom de Silvère.[35] Quant à Jean XVII nous lisons: « Avant d'entrer dans les ordres il était marié et père de trois fils qui entrèrent également dans les ordres. »[22] Paul III eut sans aucun doute des enfants car il promut ses deux petit-fils au cardinalat.[36] Les « premières années de la vie privée [de Jules II] ne furent sans doute pas irréprochables; le fait d'avoir été le père de trois filles avant de devenir pape en est une preuve suffisante ».[26] Giovanni Cibò, « après avoir eu une jeunesse débauchée au cours de laquelle il eut deux fils illégitimes », devint en fin de compte le pape Innocent VIII. Par la suite il se distingua en « créant de nouvelles fonctions qu'il accordait au plus offrant ».[37] Au sujet de la « conduite dissolue » de celui qui devint Pie II, nous lisons: « Il est évident qu'il ne se gêna pas de donner libre cours à ses passions, ce que prouve non seulement la naissance de ses deux enfants illégitimes mais encore la vanité avec laquelle il se glorifie de ses propres désordres. »[38] Il est évident que tous ces individus ne furent pas aussi innocents et aussi pies que leurs noms sembleraient l'indiquer.

Si l'on en croit certains historiens, le pape Sergius III « supprima ses deux prédécesseurs et de sa liaison illicite avec Marozia eut un fils qui devint par la suite Jean XI ».[39 40] Alexandre VI fut un autre scélérat: « Même après avoir été ordonné prêtre, en 1468, il ne changea en rien sa mauvaise conduite. » C'est « vers 1470 qu'il se lia avec une dame Romaine, Vanozza Catanei, qui fut la mère de ses quatre enfants ». Plus tard, «en tant que pape, il garda le train de vie qui avait déshonoré son cardinalat ».[41] Jean XII ne fut pas meilleur, « homme dissolu et brutal, il mena une vie qui valut au Latran le nom de maison de débauche ». Se vengeant cruellement de ses adversaires, il fit couper la main droite d'un cardinal ainsi que le nez et les oreilles d'un autre fonctionnaire. Il mourut en 964, après avoir été « frappé de paralysie en flagrant délit d'adultère ».[19]

En toute sincérité, penseriez-vous un seul instant que ces hommes dépravés pouvaient être des apôtres de Jésus-Christ? La Hiérarchie elle-même voudrait effacer le souvenir de pareils criminels. Mais le fait de les oublier ou même d'en omettre un seul reviendrait à rompre sa lignée imaginaire de successeurs et à saper les bases de la fable qui veut que le pape de Rome soit le successeur de Pierre. Aussi reste-t-elle attachée d'une façon ridicule à cette chaîne rouillée, formée de meurtriers, de voleurs et d'impudiques, enseignant un mensonge éclatant quand elle dit que ces fils du Diable ont été choisis par Dieu pour être Ses représentants infaillibles.

LISTE DES CITATIONS TIRÉES DE LA *CATHOLIC ENCYCLOPEDIA*

1. Vol. 1, p. 649
2. Vol. 9, p. 272
3. Vol. 4, p. 12
4. Vol. 5, p. 646
5. Vol. 7, p. 593
6. Vol. 9, p. 154
7. Vol. 8, p. 561
8. Vol. 2, p. 661
9. Vol. 2, p. 427
10. Vol. 5, p. 9
11. Vol. 2, p. 660
12. Vol. 6, p. 798
13. Vol. 2, p. 659
14. Vol. 13, p. 793
15. Vol. 15, p. 427
16. Vol. 13, p. 163
17. Vol. 8, p. 425
18. Vol. 8, p. 427
19. Vol. 8, p. 426
20. Vol. 9, p. 670
21. Vol. 9, p. 160
22. Vol. 8, p. 428, 429
23. Vol. 14, p. 289,
24. Vol. 3, p. 479
25. Vol. 8, p. 431
26. Vol. 8, p. 421
27. Vol. 6, p. 791
28. Vol. 8, p. 562
29. Vol. 2, p. 429
30. Vol. 4, p. 614
31. Vol. 9, p. 162, 163
32. Vol. 2, p. 668, 669
33. Vol. 8, p. 423
34. Vol. 6, p. 139, 140
35. Vol. 7, p. 470
36. Vol. 11, p. 579
37. Vol. 8, p. 19
38. Vol. 12, p. 126
39. Vol. 9, p. 159
40. Vol. 13, p. 729
41. Vol. 1, p. 289

● Selon l'article « Haïs à cause de son nom », paru dans *La Tour de Garde* du 1er juillet 1952, des centaines de milliers de chrétiens périrent dans les « dix persécutions » qui commencèrent sous Néron; en Egypte seule, 144 000 personnes succombèrent dans l'une de ces tourmentes. Comment peut-on accorder ces faits à la déclaration des Ecritures selon laquelle le nombre des membres du corps du Christ se limite à 144 000, et quelle était la seule position accessible aux chrétiens au cours de ces siècles? — J. A., République Dominicaine.

L'article n'a pas classé une fois pour toutes ceux qui périrent pendant ces persécutions, mais a parlé des conséquences sur le plan général. Notez que l'on s'est servi d'un qualificatif-clef dans le cas mentionné dans la question. L'article disait en effet: « Dans la seule province d'Egypte, 144 000 de ces chrétiens déclarés tombèrent victimes de la violence et 700 000 ne survécurent pas aux mauvais traitements subis en exil ou pendant qu'on leur faisait exécuter de durs travaux publics. » On identifie les victimes comme étant des « chrétiens déclarés » et non des chrétiens véritables. Bon nombre de ces personnes ont pu être emportées par la tempête de la persécution alors qu'elles n'ont peut-être jamais prêché réellement la vérité ni marché sur les traces de Jésus, étant seulement des chrétiens déclarés. Instruites de la corruption qui régnait dans le monde, elles écoutaient le message des chrétiens, étant prêtes à mourir pour celui-ci, même si elles n'entraient pas en ligne de compte pour le haut appel en Jésus-Christ. Aujourd'hui, de nombreux chrétiens déclarés peuvent être prêts à mourir pour leur foi et malgré cela ne pas être des disciples de Jésus ni remplir les conditions que l'on requiert de ces derniers.

● Les tribunaux du pays ont-ils le droit d'infliger la peine capitale aux meurtriers? — M. W., Washington.

Personne n'a, de son chef, le droit d'exécuter un homme parce qu'il a commis un meurtre. Cependant, nous pensons que la communauté a le droit d'infliger la peine capitale, en ayant recours à ses tribunaux légalement constitués. Si l'inculpé a subi un jugement équitable et que les preuves l'accusant de meurtre aient été irréfutables il semble que la communauté doit prendre certaines mesures pour la protection de ses membres. Nous avons toujours déclaré que les prisons ne sont pas les procédés de châtiment préconisés par Jéhovah. Nous ne serions donc pas conséquents avec nous-mêmes en affirmant que l'emprisonnement à vie d'un meurtrier s'accorde davantage avec la loi de Jéhovah que la peine de mort. Dans un tel cas, la loi divine ordonnait la peine de mort pour le meutrier et non pas l'emprisonnement. Si quelqu'un avoue avoir commis un meurtre ou bien si des preuves irréfutables le désignent comme étant le meurtrier, la communauté doit prendre certaines mesures contre lui plutôt que de le laisser en liberté, libre de commettre d'autres forfaits.

Dans I Pierre 4: 15 l'apôtre déclare: « Que nul de vous, en effet, ne souffre comme meurtrier, ou voleur, ou malfaiteur, ou comme s'ingérant dans les affaires d'autrui. » Pierre explique ensuite que si nous souffrons comme chrétiens, nous ne devrions pas en avoir honte. Ces paroles semblent indiquer qu'il est juste qu'un meurtrier souffre pour son crime, et dans ce cas nous savons quel était le châtiment, selon Dieu. C'était la mort et non l'emprisonnement. Pierre ne dit pas qu'un meurtrier ne devrait pas souffrir parce qu'aucun exécuteur humain désigné par Jéhovah n'est présent. Du temps de Pierre, c'étaient les autorités constitutées de la communauté qui appliquaient la souffrance ou peine à un meurtrier, et l'apôtre ne trouve rien à redire contre cette pratique.

L'apôtre Paul, semble-t-il, adopta la même attitude, qu'il définit encore plus clairement. Voici ce que déclarent les Actes (25: 10, 11): « Paul dit: C'est devant le tribunal de César que je comparais, c'est là que je dois être jugé. Je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme tu le sais fort bien. Si j'ai commis quelque injustice, ou quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir; mais, si les choses dont ils m'accusent sont fausses, personne n'a le droit de me livrer à eux. J'en appelle à César. » Veuillez noter que devant le tribunal de César, l'autorité constituée de la communauté et non devant un exécuteur nommé par Jéhovah, Paul déclara que s'il était coupable de quelque crime digne de mort il ne refuserait pas de mourir. Ces paroles semblent indiquer que Paul considérait les autorités civiles régulièrement constituées comme ayant le pouvoir d'infliger la peine de mort. Au lieu de nier que ce tribunal humain avait un tel pouvoir, il laissa sous-entendre le contraire, déclarant qu'il n'élèverait aucune objection si ce pouvoir s'exerçait contre lui au cas où il aurait commis un acte qui méritait la mort; or un meurtre est à coup sûr un crime qui rend son auteur digne de mort, d'après la loi de Jéhovah et d'après celle des hommes.

Par conséquent, il semble n'y avoir aucune violation de principes bibliques quand la communauté exécute un meurtrier. Il semble même que ce procédé est plus conforme aux Ecritures que la condamnation à vie du coupable qui doit alors être nourri et blanchi aux frais de la société. Le criminel peut alors se rendre coupable de nouveaux forfaits en tuant ses codétenus ou ses gardiens lors d'une tentative d'évasion. Et s'il réussit à s'évader, il est capable de commettre d'autres meurtres. La peine de mort en usage chez les nations ne semble pas contredire la loi divine, et quand la loi du pays ne s'oppose pas à la loi divine, nous n'avons rien à objecter.

● Que signifient les paroles de Jésus dans Matthieu 12: 43-45? — R. D., Californie.

Nous citons ces paroles: « Lorsque l'esprit impur est sorti d'un homme, il va par les lieux arides, cherchant du repos, et il n'en trouve point. Alors il dit: Je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti; et, quand il arrive, il la trouve vide, balayée et ornée. Il s'en va, et il prend avec lui sept autres esprits plus méchants que lui; ils entrent dans la maison, s'y établissent, et la dernière condition de cet homme est pire que la première. Il en sera de même pour cette génération méchante. » — Mat. 12: 43-45; Luc 11: 24-26.

Il y a un vide dans l'homme autrefois possédé d'un démon et qui s'en est débarrassé. Ce vide causé par la sortie du démon doit être rempli de l'esprit du Seigneur et d'une foi soutenue par des œuvres en harmonie avec la Parole de Jéhovah. Aussi, quand le démon retournera il ne trouvera pas la personne, comparée à la maison du démon, « vide, balayée et ornée ». Au contraire, il trouvera le lieu qu'il a quitté rempli d'un esprit fort, la force active de Jéhovah, et l'esprit malin sera incapable de réoccuper cette personne. Dans le cas mentionné par Jésus, il y avait apparemment un vide dans la personne délivrée du démon: elle n'était pas entrée dans le service de Jéhovah et n'avait pas réservé une place dans sa vie pour l'esprit de Jéhovah, mais elle s'était simplement nettoyée et ornée pour faire montre de sa piété. Une telle personne ne pourra empêcher le retour de l'esprit malin, et en rechutant sa condition deviendra pire, parce que plus de démons qu'auparavant l'occuperont.

Faisons une application générale de ce principe. Un homme fait partie de ce monde condamné et éloigné de Dieu. Il reçoit une connaissance de la vérité, chasse de sa vie le mauvais esprit de ce monde et de Satan, mais ne persévere pas dans la voie divine. Il ne reçoit pas l'esprit de Dieu et ne lui réserve pas une place dans sa vie, en lui permettant de le diriger dans de bonnes œuvres et de remplir son existence. Il éteint l'esprit de Dieu et laisse vide son existence qui n'est qu'une cosse de piété extérieure purifiée de quelques-unes des souillures du monde. Son manque d'appréciation, l'absence de bonnes œuvres inspirées par l'esprit de Dieu le laissent exposé aux influences impures de Satan qui le réoccupent, et les esprits malins contrôlent sa vie plus complètement, si ce n'est plus subtilement que jamais dans le passé. — Héb. 6: 4-8; 10: 26, 27; II Pi. 2: 20-22.

Il en fut de même pour la nation d'Israël. Elle avait été purifiée et séparée du monde païen et soustraite à la domination de Satan, mais bientôt elle laissa ce qui était important dans la loi et l'alliance de Jéhovah, et plutôt que de remplir son histoire nationale du service dirigé par l'esprit de Jéhovah, elle s'occupa de petites choses, de traditions humaines, en s'efforçant de se donner l'apparence de la piété et de la pureté. A la venue de Jésus, la génération méchante des Juifs religieux était sous l'influence de Satan au point de rejeter le Messie. La fin de la nation rendue responsable à cause de sa connaissance de Dieu fut pire que son commencement.

A ce propos, le cas du roi Saül montre bien que, si la vie d'un homme n'est pas remplie de l'esprit de Jéhovah, il est probable qu'elle soit contrôlée par un démon. David avait été oint comme roi à la place du méchant roi Saül et l'esprit de Jéhovah reposa sur lui. Notez maintenant ce qui arriva à Saül: « L'esprit de l'Eternel se retira de Saül, qui fut agité par un mauvais esprit venant de l'Eternel. » (I Sam. 16: 13, 14). Cela ne veut pas dire que Jéhovah envoya effectivement un mauvais esprit pour agiter Saül, non, mais un vide fut laissé par le départ de l'esprit de Jéhovah, vide qui fut alors rempli par un esprit malin. Puisque Jéhovah, en retirant son esprit, a rendu possible cette possession par un démon, il est dit de Jéhovah qu'il fut la source d'où était venu ce mauvais esprit.

On peut comparer cela au texte qui déclare que Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon. Jéhovah n'endurcit pas le cœur de

Pharaon, mais ce fut Son message qui eut cet effet sur Pharaon. Le message de Jéhovah et les traitements que Dieu fit subir aux Egyptiens eurent une réaction sur Pharaon qui s'entêta et entra en fureur. Puisque le message et les traitements venaient de Dieu, on peut dire qu'il a indirectement endurci le cœur de Pharaon (Ex. 7: 3; 8: 11, 28). Le passage suivant illustre encore ce principe: « Rends insensible le cœur de ce peuple, endurcis ses oreilles, bouche-lui les yeux. » Ce sont là les paroles que Jéhovah adressa à Esaïe. Le prophète ne devait pas les accomplir d'une manière littérale, mais ce fut le message qu'il annonçait qui rendait les rebelles aucunement réceptifs, parce que ce message ne leur plaisait pas (Es. 6: 10). Ainsi, quand l'esprit de Jéhovah fut retiré de Saül, un esprit malin entra dans le roi, car celui-ci était semblable à une maison vide.

Le premier jour de l'assemblée sera le jour de la remise des diplômes

Le grand Yankee Stadium de New-York servira encore une fois de cadre à la remise des diplômes délivrés par Galaad, l'école biblique de la Watchtower Society. En 1950, ce stade accueillit, venant de nombreux pays, soixante-dix mille personnes qui assistèrent à la remise des diplômes à la quinzième classe de Galaad. C'était le 30 juillet, le jour d'ouverture de l'assemblée internationale de 1950. Cette circonstance semble vouloir se représenter, car le 19 juillet, le jour d'ouverture de l'assemblée internationale des témoins de Jéhovah projetée pour 1953, le Yankee Stadium recevra des milliers de ressortissants de maintes nations. Ils seront témoins de la remise des diplômes à la vingt et unième classe de Galaad. Comme l'assemblée, cette classe sera internationale, les étudiants qui la forment ayant été appelés de nombreuses nations. Ces derniers narreront des expériences intéressantes qui ont eu pour cadre leur pays natal, ce qui créera une ambiance internationale dès le jour d'ouverture. En fait, la classe qui précède et celle qui suivra la vingt et unième seront aussi internationales, et leurs représentants feront encore ressortir le caractère international de ce jour en nous relatant les expériences les plus intéressantes qu'ils ont faites en prêchant l'évangile. Cette prédication s'effectue dans des conditions très différentes de celles que connaissent leurs frères en d'autres endroits du globe. Mais malgré la variété des conditions de prédication, malgré les problèmes et les persécutions et malgré les races et les différentes nationalités que l'on rencontre parmi les prédicateurs, leur piété et leur façon d'accomplir leur ministère reflètent une unité qui sera soulignée au jour d'ouverture. Ne manquez pas de venir. Ne manquez pas d'assister à toutes les sessions de cette assemblée internationale. Soyez présent du commencement à la fin, c'est-à-dire du 19 au 26 Juillet 1953. Faites dès aujourd'hui des projets pour y assister.

PÉRIODE DE TÉMOIGNAGE
« L'ADORATION PURE TRIOMPHANTE » — Jacq. 1: 27

« L'adoration pure » doit être dirigée vers le seul vrai Dieu. Toute autre adoration est entachée d'idolâtrie, impure, donc condamnée par les Ecritures. La créature qui ignore le Créateur et adore les idoles, les démons ou les hommes est bassement infidèle. « L'adoration pure » triomphe de la fausse adoration parce qu'elle est puissante, durable et inébranlable. « La crainte de Jéhovah est sainte: elle subsiste à jamais. » (Ps. 19: 10, *Cr 1905*). Ce profond respect pour Jéhovah produira du fruit que manifesteront de bonnes œuvres. Ce sentiment nous incitera à servir d'autres personnes, à leur apporter la connaissance qui nous a si abondamment bénis. Par conséquent « l'adoration pure » signifie prendre soin de ceux qui sont dans l'affliction en les réconfortant par la vérité. Pendant le mois de décembre on continuera à présenter l'offre suivante: « *Que Dieu soit reconnu pour vrai!* », « *La vérité vous affranchira* » et « *Le Royaume s'est approché* » contre 500 fr. en France, 75 fr. en Belgique et 6 fr. en Suisse. Faites connaître la pure adoration en présentant ces trois livres à d'autres et rapportez votre activité à la fin du mois (Voyez les adresses en deuxième page).

QUI DIT LA VÉRITÉ?

De nos jours on préconise des opinions et des enseignements qui diffèrent. Les conducteurs des innombrables organisations religieuses sont les premiers à exprimer leurs points de vue, surtout concernant les choses spirituelles. Les personnes au cœur honnête ne savent que penser lorsqu'elles essaient de déterminer qui dit la vérité sur des questions d'une importance vitale. Pour vous aider dans ce sens, nous vous recommandons le livre « *Que Dieu soit reconnu pour vrai!* » Cet ouvrage expose sur 350 pages des vérités fondamentales et des doctrines saines. Il explique les véritables doctrines de la Parole de Dieu et dénonce les faux enseignements en les dévoilant grâce aux Ecritures. Un index des sujets traités et des versets bibliques cités complète ce livre. Il est disponible en trente langues et vous sera envoyé franco de port contre 175 fr. en France, 25 fr. en Belgique et 2 fr. en Suisse.

Textes quotidiens pour décembre

16 Nous recommandant comme serviteurs de Dieu... par les armes de justice. — II Cor. 6: 4, 7, Da. wF 15/10/51 33b

17 Veillez pour prier. — I Pi. 4: 7, Da. wF 15/1/52 18b

18 Vos frères qui vous haïssent et vous repoussent à cause de mon nom ont dit: Que Jéhovah montre sa gloire, afin que nous voyions votre joie! Mais ils seront confondus. — Es. 66: 5, Cr 1905. wF 15/4/52 14, 15

19 Car c'est une grâce de supporter des afflictions par motif de conscience envers Dieu, quand on souffre injustement. — I Pi. 2: 19. wF 1/5/52 16a

20 Vous êtes mes témoins, dit Jéhovah, et mon serviteur. — Es. 43: 10, Cr 1905. wF 1/2/52 3, 4a

21 Vous êtes venus à la montagne de Sion;... et à des myriades d'anges, l'assemblée universelle. — Héb. 12: 22, 23, Da. wF 15/10/51 15

22 Plusieurs les suivront dans leurs dissolutions, et la voie de la vérité sera calomniée à cause d'eux. — II Pi. 2: 2. wF 15/8/51 8, 9

23 Lorsque le pouvoir de celui qui a brisé le peuple saint cesserait, alors la fin de tout arriverait. — Dan. 12: 7, AT. wF 1/11/51 23, 24, 22a

24 C'est le moment où le jugement va commencer par la maison de Dieu... c'est par nous qu'il commence. — I Pi. 4: 17. wF 15/1/52 12a

25 Je chanterai tes louanges devant les dieux. — Ps. 138: 1, Da. wF 15/4/52 13, 15a

26 Ils paîtront sur les chemins, et sur toutes les hauteurs seront leurs pâturages. Ils n'auront pas faim, et ils n'auront pas soif, la chaleur et le soleil ne les frapperont pas; car celui qui a compassion d'eux les conduira. — Es. 49: 9, 10, Da. wF 1/2/52 13-15a

27 Soyez renouvelés par la force animant votre esprit. — Eph. 4: 23, NW. wF 1/4/52 21, 22

28 Nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que cette grande puissance soit attribuée à Dieu. — II Cor. 4: 7. wF 1/9/51 17, 18a

29 Ne nous induis pas en tentation. — Mat. 6: 13. wF 15/12/51 22, 25b

30 Les yeux de ceux qui voient ne seront plus bouchés, et les oreilles de ceux qui entendent seront attentives. Le cœur des hommes légers sera intelligent pour comprendre, et la langue de ceux qui balbutient pariera vite et nettement. — Es. 32: 3, 4. wF 15/5/52 23, 24

31 La vérité de Jéhovah subsiste à jamais. — Ps. 117: 2, Cr 1905. wF 15/4/52 28, 29

Explications pour déterminer l'emplacement du commentaire de ces textes: Les nombres suivant la date de « La Tour de Garde » se réfèrent au paragraphe dans le premier article d'étude. Lorsque « a » suit le nombre du paragraphe, le commentaire se trouve dans le second article d'étude; lorsque l'indication est « b », elle se réfère au troisième article d'étude.

ÉTUDES DE « LA TOUR DE GARDE »

Semaine du 21 décembre:
Société patriarcale, et
Ombres du passé, §§ 1–4

Semaine du 28 décembre:
Ombres du passé, §§ 5–26